

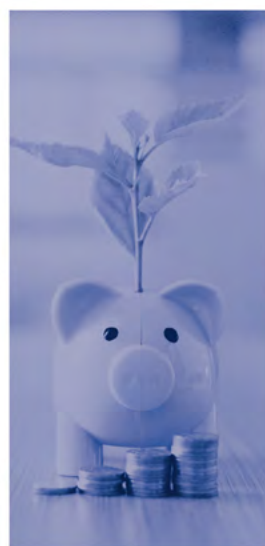
# Aller de l'avant ensemble :

bâtir sur une base solide

**RAPPORT ANNUEL DE 2022-2023**



COMMISSION DES SERVICES  
FINANCIERS ET DES SERVICES  
AUX CONSOMMATEURS



# Contenu

Lettre d'accompagnement	3
Ce que nous sommes	4
Nos principes directeurs	5
Nos sphères d'activité	6
Nos publics cibles	8
Faits saillants de l'année	9
Les membres de la Commission	10
Message du président	13
Message du chef de la direction	14
Objectif du rapport annuel	15
Le point sur les objectifs stratégiques	16
Notre équipe de direction	40
Nos activités	41
Rapport de gestion	47
États financiers	59

## Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB)

### Information générale :

Sans frais : 1 866-933-2222  
Télécopieur : 506-658-3059  
info@fcnb.ca  
fcnb.ca

### Adresse postale :

Commission des services  
financiers et des services  
aux consommateurs  
85, rue Charlotte, bur. 300  
Saint John (N.-B.) E2L 2J2

### Nos bureaux :

85, rue Charlotte, bur. 300  
Saint John (N.-B.) E2L 2J2  
  
225, rue King, bur. 200  
Fredericton (N.-B.) E3B 1E1

ISBN: 978-1-4605-3391-8

# Lettre d'accompagnement

Le 14 août 2023

Monsieur le Ministre des Finances et du Conseil du Trésor,

Je suis heureux de vous présenter le rapport annuel décrivant les activités de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs pour l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

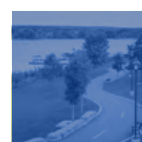
Nous serons heureux de répondre à vos questions et de vous fournir toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,

L'original signé par Peter Klohn

Peter Klohn, LL.B, ICD.D



# Ce que nous sommes

Nous sommes l'organisme de réglementation des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick.

La FCNB est une société de la Couronne indépendante et financièrement autonome.

## Nous veillons à l'application des lois suivantes :

- *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*
- *Loi sur les licences d'encanteurs*
- *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*
- *Loi sur les commissaires à la prestation des serments*
- *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*
- *Loi sur les coopératives*
- *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*
- *Loi sur les services d'évaluation du crédit*
- *Loi sur les caisses populaires*
- *Loi sur le démarchage*
- *Loi sur les franchises*
- *Loi sur les cartes-cadeaux*
- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques*
- *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*
- *Loi sur les prestations de pension*
- *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
- *Loi sur les agents immobiliers*
- *Loi sur les valeurs mobilières*
- *Loi sur le transfert des valeurs mobilières*
- *Loi sur les biens non réclamés*



# Nos principes directeurs

## Notre mandat

Fournir des services de réglementation qui protègent l'intérêt public, améliorent la confiance du public et favorisent la compréhension des secteurs réglementés grâce à des programmes d'éducation.

## Notre vision

Travailler ensemble pour l'excellence en matière de réglementation des services financiers et des services à la consommation pour les gens du Nouveau-Brunswick.

## Nos valeurs

### Responsabilité

Rendre compte de notre travail, de nos propos et de nos actions.

### Professionalisme

Donner le meilleur de soi-même chaque jour pour réaliser un travail de grande qualité orienté vers l'avenir.

### Respect

Traiter notre prochain et les personnes avec qui nous travaillons avec dignité et respect.

### Soutien

Travailler en collaboration, appuyer l'apprentissage et la croissance, et célébrer les réussites de chacun.

### Inclusion

Respecter et accueillir les idées, les forces, les croyances, les intérêts, les situations personnelles et les expériences de chacun.

### Éthique

Agir avec intégrité, être digne de confiance et juste.

# Nos sphères d'activité

À la FCNB, nous établissons et maintenons la confiance envers l'intégrité des services financiers et des services à la consommation du Nouveau-Brunswick par l'entremise des sept activités principales suivantes :

## **Octroi des licences et des permis et inscription**

Nous encadrons les activités de plus de 40 000 particuliers et entités au Nouveau-Brunswick œuvrant dans un large éventail de secteurs pour nous assurer qu'ils conviennent à notre marché.

## **Élaboration de politiques de réglementation**

Quand nous élaborons des projets de règles, nous consultons les gens des secteurs ainsi que les parties prenantes, et nous travaillons avec les organismes de réglementation provinciaux, nationaux et internationaux et les associations professionnelles concernées par les enjeux, les tendances et les initiatives dans le domaine de la réglementation. L'élaboration des politiques est encadrée par le ministre des Finances et du Conseil du Trésor.

## **Contrôle de conformité**

Nous effectuons périodiquement des contrôles de conformité sur les activités des entreprises et des particuliers opérant dans les secteurs que nous réglementons afin de nous assurer qu'ils respectent la législation des services financiers et de consommation du Nouveau-Brunswick ainsi que leurs obligations à l'égard des consommateurs et des investisseurs. Nos chargés de la réglementation disposent chacun de leur propre équipe de conformité et bénéficient de l'assistance opérationnelle de la Division de l'application de la loi et, au besoin, du soutien des Services juridiques.

## **Traitement des demandes de renseignements et des plaintes**

Chaque mois, les gens du Nouveau-Brunswick nous contactent pour nous demander des renseignements ou soumettre des plaintes liées aux services à la consommation ou aux activités de placement. Lorsque la demande ou la plainte concerne la législation sur les services financiers ou les services à la consommation, nous l'examinons pour déterminer si des règles ou des exigences ont été violées et si une intervention est nécessaire. Chaque fois que cela est possible, nous nous efforçons de fournir à ces Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de l'information pour les aider à régler leurs plaintes.

## Application de la loi

Il arrive que l'information reçue à la suite de plaintes, de contrôles de conformité ou d'audit, ou d'autres sources mène à des enquêtes. Au cours des enquêtes, nous avons le pouvoir d'émettre des ordonnances pour mettre fin à certaines activités et, dans certains cas, geler des comptes. Lorsque ces enquêtes révèlent que des personnes ou des entités ont violé les exigences énoncées dans la législation sur les services financiers et les services à la consommation du Nouveau-Brunswick, nous utilisons le pouvoir que nous confère la loi de tenir ces personnes et ces entités responsables de leurs actes, soit en procédant à des audiences ou autres recours réglementaires, soit en collaborant avec les forces de l'ordre ou d'autres organismes de réglementation lorsque cela s'avère nécessaire. Lorsque nous estimons que des sanctions financières ou administratives doivent être appliquées, nous pouvons renvoyer l'affaire devant le Tribunal, en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, ou les tribunaux provinciaux, selon le cas.

## Éducation

Nous croyons que les gens du Nouveau-Brunswick sont mieux outillés pour se protéger contre les fraudes et les escroqueries dans les secteurs que nous réglementons et mieux en mesure de prendre des décisions financières et de consommation éclairées lorsqu'ils ont accès à une source d'information impartiale, comprennent leurs droits et leurs responsabilités et savent vers qui se tourner pour obtenir de l'aide. Nous soutenons le public en diffusant des informations sur les services à la consommation et les activités réglementées par l'entremise de nos réseaux sociaux, de notre site Web et de notre service de nouvelles par courriel. Nous proposons également des présentations virtuelles et en présentiel, des webinaires de développement professionnel, des brochures éducatives, des vidéos et des outils en ligne sur un large éventail de sujets dans les domaines de la réglementation, de l'éducation financière et de la prévention de la fraude. Toutes nos ressources sont offertes gratuitement dans les deux langues officielles.

## Restitution des biens non réclamés aux propriétaires

Chaque année, des milliers de dollars ne sont pas réclamés au Nouveau-Brunswick. Il s'agit notamment de fonds oubliés dans des comptes de caisses populaires, des chèques non encaissés, des dépôts de garantie, etc. Nous administrons le Programme des biens non réclamés du Nouveau-Brunswick et travaillons avec des entreprises et d'autres entités qui détiennent des biens non réclamés (détenteurs) pour les aider à restituer ces biens aux propriétaires légitimes. La *Loi sur les biens non réclamés* du Nouveau-Brunswick exige que les détenteurs examinent leurs livres et remettent les fonds non réclamés au programme. Une fois les biens remis au programme, les détenteurs n'ont plus à assumer les dépenses et la responsabilité d'inscrire ces biens dans leurs livres et registres. Lorsque le programme sera entièrement déployé, les gens du Nouveau-Brunswick pourront consulter sans frais une base de données des biens remis au programme et réclamer les biens qui leur appartiennent.

# Nos publics cibles

**828 000**

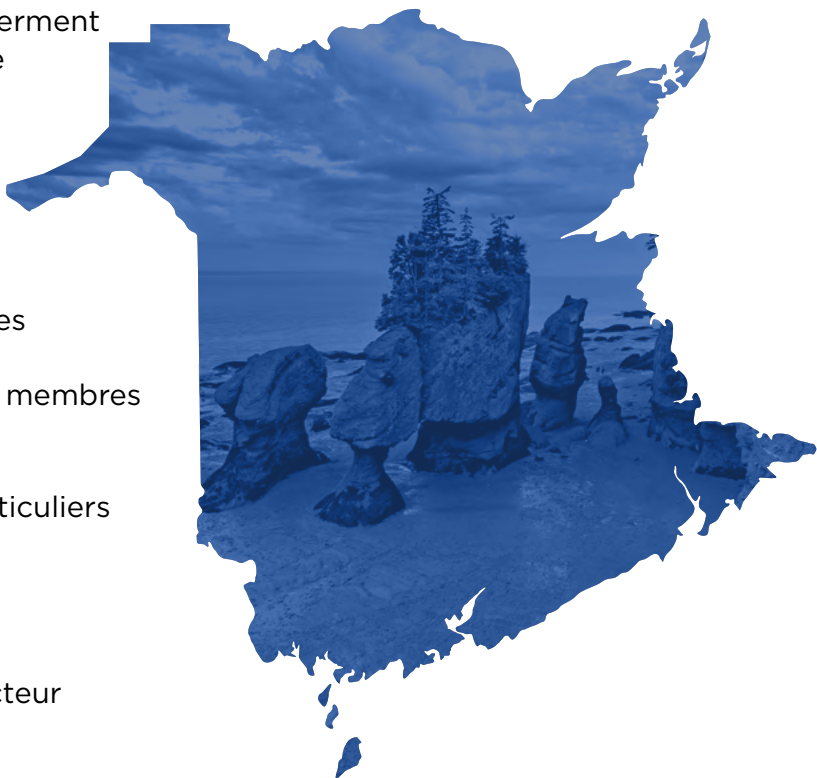
citoyens et citoyennes  
du Nouveau-Brunswick  
à qui nous offrons  
des services de  
réglementation et  
d'éducation financière.

**40 000**

particuliers et entités  
qui gèrent plus de  
**34 milliards  
de dollars**  
des gens du  
Nouveau-Brunswick.

## Notre empreinte provinciale au 31 mars 2023

2 068 permis d'agent ou d'agence de recouvrement  
33 licences d'encanteur  
569 commissaires à la prestation de serment  
643 prêteurs, bailleurs ou courtiers de  
crédit enregistrés  
631 permis de démarcheur  
101 permis en vertu de la *Loi sur  
les arrangements préalables  
de services de pompes funèbres*  
1 835 permis d'agent immobilier  
273 permis de courtier en hypothèques  
198 coopératives  
6 caisses populaires comptant 59 909 membres  
46 sociétés de prêt et de fiducie  
200 compagnies d'assurance  
13 279 licences d'assurance à des particuliers  
236 régimes de retraite enregistrés et  
98 935 participants actifs  
(ne comprend pas les retraités)  
5 904 émetteurs assujettis  
14 481 particuliers inscrits dans le secteur  
des valeurs mobilières  
5 permis de prêteur sur salaire  
3 permis de fournisseur de services d'évaluation du crédit





# Faits saillants de l'année

**139** entreprises ont déclaré au total **5,86 millions de dollars** de biens non réclamés au cours de la première période de déclaration du Programme des biens non réclamés, qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023.

Participation à plus de **70** comités de réglementation au sein de groupes de portée provinciale, nationale ou internationale.

Lors de notre premier sondage auprès des intervenants de nos secteurs réglementés, nous avons obtenu une note de **83,2 %** pour l'efficacité de la réglementation, dépassant la cible de 70 % que nous nous étions fixée.

Réalisation de **1 150** examens de conformité dans 8 secteurs d'activité ([voir la page 41](#)).

Avancement de **9** projets de politiques réglementaires en interne; adoption d'une (**1**) nouvelle loi; présentation d'une (**1**) nouvelle loi; adoption d'un (**1**) règlement; publication de **6** projets de règle locale ou de modification de règle pour commentaires.

Participation à **12** comités intergouvernementaux axés sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ou sur l'équité, la diversité et l'inclusion.

Plus de **9 500** calendriers distribués à divers organismes pendant le Mois de la littératie financière pour promouvoir la résilience financière des femmes.

Lancement d'une campagne de six semaines sur les placements autogérés qui a attiré plus de **90 000** visiteurs à notre page Web sur les placements autogérés.

Supervision des activités de consolidation de caisses populaires, notamment la fusion de trois caisses populaires et la vente d'actifs.

Publication de **36** mises en garde et de **3** alertes à la fraude pour informer les gens du Nouveau-Brunswick sur les activités non autorisées ou illégales dans les secteurs sous notre gouverne.

Plus de **21 000** internautes ont consulté [Finances50plus.fcnb.ca](https://finances50plus.fcnb.ca), un nouveau site Web à l'intention des personnes âgées qui planifient leur retraite ou sont à la retraite, de leur famille et de leurs aidants naturels, ainsi que des professionnels qui travaillent avec eux.

# Les membres de la Commission



**Peter Klohn (président)**  
Lieu de résidence : Rothesay  
Mandat : 1<sup>er</sup> janvier 2014  
au 31 décembre 2023  
(Mandat renouvelé  
le 1<sup>er</sup> janvier 2019)



**Donald French**  
**(vice-président jusqu'au  
7 février 2023)**  
Lieu de résidence : Dieppe  
Mandat : 31 octobre 2019  
au 30 octobre 2023



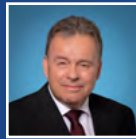
**Lucie Boucher**  
Lieu de résidence :  
Grand-Barachois  
Mandat : 4 novembre 2021  
au 3 novembre 2024



**Marilyn Evans Born**  
Lieu de résidence : Fredericton  
Mandat : 1<sup>er</sup> janvier 2020  
au 31 décembre 2023  
(Mandat renouvelé  
le 4 novembre 2021, avec prise  
d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022)



**Norma Kelly**  
Lieu de résidence : Sussex  
Mandat : 31 octobre 2019  
au 14 décembre 2025  
(Mandat renouvelé  
le 15 décembre 2022)



**Gérald Lévesque**  
Lieu de résidence : Saint-Basile  
Mandat : 21 janvier 2021  
au 20 janvier 2024



**Tania Morris**  
**(vice-présidente depuis  
le 8 février 2023)**  
Lieu de résidence : Dieppe  
Mandat : 4 novembre 2021  
au 3 novembre 2024



**Paul Van Iderstine**  
Lieu de résidence : Moncton  
Mandat : 31 octobre 2019  
au 3 novembre 2026  
(Mandat renouvelé  
le 4 novembre 2021)



**Catherine Lahey**  
Lieu de résidence : Saint John  
Mandat : 15 décembre 2022  
au 14 décembre 2027

Le mandat de Michael D. Wennberg  
s'est terminé le 14 décembre 2022.

## Gouvernance

La Commission doit rendre compte au gouvernement du Nouveau-Brunswick, par l'entremise du ministre des Finances et du Conseil du Trésor, de l'application cohérente de la législation en matière de services financiers et de services à la consommation du Nouveau-Brunswick. Les responsabilités et les attentes respectives de la Commission et du ministre des Finances et du Conseil du Trésor sont énoncées dans un protocole d'entente qui est publié sur notre site Web. Les membres sont responsables de la gouvernance indépendante de la Commission par l'approbation des politiques, la recommandation des modifications législatives, l'établissement et la surveillance de l'orientation stratégique et du budget de la Commission et l'encadrement de la direction, ce qui comprend l'examen des risques propres à l'organisation ainsi que les possibilités qui s'offrent à elle. La Commission accorde beaucoup d'importance à la transparence de la communication de l'information et elle publie chaque année un rapport sur les pratiques de gouvernance pour en témoigner. Pour plus de détails concernant les normes et obligations éthiques des membres, la formation continue, l'assiduité, la rémunération ainsi que les activités des comités, consultez le rapport intégral qui se trouve sur notre [site Web](#)<sup>[1]</sup>.

La Commission est formée d'un président et de membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le nombre de membres ne peut pas être inférieur à cinq ou supérieur à dix. Lorsque l'ajout ou le remplacement d'un membre s'avère nécessaire, la Commission joue un rôle actif dans le processus d'appel de candidatures qui mène à la présentation de recommandations au gouvernement.

Pour faciliter ce processus, la Commission examine périodiquement le profil de ses membres afin de maintenir une composition idéale. Ce profil décrit la combinaison d'antécédents, de compétences et d'expérience dont la Commission a besoin pour orienter sa stratégie et ses activités courantes. Lorsqu'un poste devient vacant, les compétences exigées des candidats et candidates sont déterminées à partir de ce profil. La Commission estime que la diversité des membres enrichit à la fois le processus de prise de décision et le rôle de réglementation de la Commission en apportant une variété de perspectives aux discussions. Elle appuie la nomination de candidats et candidates qui reflètent la représentation linguistique et la parité des genres ainsi que la diversité culturelle et géographique de la province.

Au cours de la dernière année, la Commission a continué de mettre l'accent sur la mise en œuvre des recommandations découlant d'un examen exhaustif de ses pratiques de gouvernance. Elle a priorisé et terminé la mise en œuvre de huit des dix principales recommandations issues de l'examen exhaustif de nos pratiques de gouvernance de 2021, dont l'adoption d'un tableau de bord stratégique et la refonte du cadre de gestion du risque d'entreprise, l'élaboration d'un plan de relève pour la présidence, et la détermination des gains d'efficacité dans nos rapports à la Commission.

Nous continuons de déployer des efforts pour maintenir notre politique de gouvernance à jour et conforme aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance. La recherche sur les options pour une évaluation indépendante de l'efficacité de nos programmes est également en cours.

1 <https://fcnb.ca/fr/a-notre-sujet/gouvernance>

## Comités permanents

Le comité d'audit et de gestion des risques est chargé d'examiner les politiques et les procédures de gestion des risques de la Commission, de la communication de l'information financière et des divulgations publiques, des audits, et des contrôles internes mis en place par la direction et la Commission. Ses membres se réunissent au moins cinq fois par année. Les membres de ce comité sont : Norma Kelly (présidente), Paul Van Iderstine, Marilyn Evans Born, Tania Morris et Peter Klohn (d'office).

Le comité des ressources humaines et de gouvernance est chargé d'examiner et d'approuver les principales politiques en matière de ressources humaines ainsi que d'établir la structure de rémunération des cadres. Il est également responsable des questions de gouvernance, comme l'évaluation des membres de la Commission, la planification de la relève des membres, l'orientation et la formation continue des membres et l'évaluation du chef de la direction et du président. Ses membres se réunissent au moins quatre fois par année. Les membres de ce comité sont : Michael D. Wennberg (à la présidence jusqu'au 14 décembre 2022), Donald French, Gérald Lévesque, Lucie Boucher (à la présidence depuis le 8 février 2023), Cathy Lahey (depuis le 8 février 2023), et Peter Klohn (d'office).

## Langues officielles

Nous nous engageons à fournir des services de qualité aux membres du public dans la langue officielle de leur choix. Toutes nos ressources et tous nos programmes de sensibilisation sont offerts dans les deux langues officielles. Nous nous efforçons de respecter l'esprit de la politique et des lignes directrices sur la langue de travail de la province

du Nouveau-Brunswick en encourageant l'utilisation opportune des deux langues officielles au travail. Nous offrons à notre personnel une formation en langue seconde au moyen de programmes de formation en ligne adaptés aux besoins linguistiques de chacun. Bien que la langue de travail et la langue de service ne soient pas assujetties aux mêmes obligations, nous les considérons toutes les deux comme des éléments essentiels à l'engagement de l'organisation en matière de langues officielles.

## Divulgence dans l'intérêt public

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* encourage les fonctionnaires de la province à signaler tout acte répréhensible qui s'est produit ou qui est sur le point de se produire dans leur milieu de travail et qui pourrait être illégal, dangereux pour le public ou préjudiciable à l'intérêt public. Cette loi protège les fonctionnaires qui signalent un acte répréhensible contre d'éventuelles représailles et elle permet aux fonctionnaires qui sont soupçonnés d'avoir commis un acte répréhensible de bénéficier d'un processus équitable et objectif. Nous sommes heureux de signaler qu'aucune plainte ou allégation n'a été faite contre le personnel de la Commission sous le régime de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* en 2022-2023.

## Résumé des recommandations du bureau du vérificateur général

Nous sommes tenus de rendre compte de l'état d'avancement des recommandations du vérificateur général pour les cinq dernières années. Nous sommes heureux d'annoncer que toutes les recommandations reçues avaient été appliquées au moment de la publication du présent rapport annuel.

# Message du président

Le présent rapport illustre l'activité extraordinaire de la FCNB au cours de la dernière année. Dans les dix années qui se sont écoulées depuis la création d'une seule entité chargée de la réglementation des services financiers et de la sensibilisation des consommateurs, nous avons travaillé d'arrache-pied pour bâtir une base solide, comme le laisse entendre le titre de ce rapport. Des lois ont été mises à jour, le personnel a collaboré avec des pairs du domaine de la réglementation afin d'adapter des pratiques exemplaires pour le Nouveau-Brunswick, et le gouvernement a mené de nouvelles initiatives législatives et stratégiques pour élargir et soutenir notre mandat.

Une bonne réglementation exige des gens remarquables. Le recrutement et le maintien en poste d'effectifs exceptionnels constituent un défi récurrent dans le maintien de notre réputation d'excellence en matière d'innovation et de réglementation. Heureusement, notre statut de société de la Couronne indépendante et autofinancée ainsi que l'environnement de travail collaboratif et positif que l'équipe de direction a établi devraient permettre à la FCNB de continuer à recruter les meilleurs talents et à les maintenir en poste.

Un autre défi concerne la possibilité que la cybercriminalité s'infilte dans un milieu social de plus en plus virtuel. La prolifération de rançongiciels, d'escroqueries et de fraudes sur Internet est alarmante. La FCNB a été et demeurera proactive dans son investissement dans l'amélioration du système, la formation du personnel et l'éducation du public en réponse à cette menace croissante.

À la fin de mon mandat de dix ans à titre de président indépendant de la FCNB en 2023, je pourrai dire fièrement que plusieurs des obstacles initiaux ont été surmontés et que

la base sur laquelle l'organisme a été fondé est suffisamment solide pour lui permettre de surmonter les prochains obstacles qui se dresseront inévitablement au cours des prochaines années. Notre organisme y est arrivé grâce à la diligence et aux efforts d'un si grand nombre de membres du personnel, de membres de la Commission et de fonctionnaires que je n'oserais pas les nommer par crainte d'oublier qui que ce soit. Cependant, j'espère qu'ils sont conscients de ma profonde appréciation de leur contribution et de mon admiration pour leur passion à rendre le marché financier du Nouveau-Brunswick équitable, sécuritaire et efficace.

En dépit de cette retenue, il me serait impossible de terminer mon mandat sans exprimer ma gratitude à l'endroit de Kevin Hoyt, l'actuel chef de la direction, et de Rick Hancox, son prédécesseur. Ils m'ont montré à quoi ressemblent la fonction publique et l'engagement envers l'excellence en matière de réglementation, et pour cela, je leur dois mon éternelle reconnaissance. En terminant, je tiens à souligner le concours apporté par Michael Wennberg, mon ancien collègue de droit, qui a quitté la Commission cette année après 10 ans de service. Son travail extraordinaire et son dévouement altruiste servent de modèle pour toutes les personnes qui travaillent pour le bien de leur collectivité.

J'espère que ce rapport vous donnera une idée des résultats de la collaboration entre les membres de la Commission et le personnel vaillant et dévoué de la FCNB.

Le président,



L'original signé par  
Peter Klohn

Peter Klohn

# Message du chef de la direction

En tant qu'organisme de réglementation des services financiers du Nouveau-Brunswick, nous cherchons à instaurer un marché financier qui est solide et équitable pour tous, à l'aide de la réglementation, de conseils et de l'application de la loi. Nous voulons une province où les gens peuvent avoir confiance dans leurs marchés financiers, même durant les ralentissements économiques, et où les acteurs des secteurs réglementés comprennent leurs responsabilités et aident les gens à prendre des décisions financières avec assurance.

Notre stratégie 2022-2025 s'articule autour de cinq nouveaux objectifs stratégiques conformes à cette vision à long terme pour la province. Le présent rapport annuel décrit en détail le travail que nous avons accompli au cours de la première année de notre stratégie triennale, les gains d'efficacité de la réglementation ainsi que les efforts déployés pour aider les gens du Nouveau-Brunswick à se protéger de préjudices financiers.

Ainsi, nous avons mis à jour le cadre d'octroi des licences d'assurance et soumis des projets législatifs au gouvernement pour qu'il réglemente certains titres professionnels du milieu financier et adopte une nouvelle loi qui permettrait de mieux protéger le public. Nous avons clôturé la première période de déclaration d'un programme des biens non réclamés qui permettra bientôt aux gens du Nouveau-Brunswick d'effectuer une recherche en ligne pour voir s'ils ont des biens pécuniaires oubliés. De plus, nous avons lancé le site [Finances50plus.fcnb.ca](https://finances50plus.fcnb.ca) dans le but d'aider les personnes âgées à protéger leur argent et à se protéger contre l'exploitation financière.

Au cours du dernier exercice financier, nous avons consolidé nos assises organisationnelles. Nous avons redéfini nos valeurs collectives, étoffé notre équipe

de direction, offert de la formation en matière de diversité, d'équité et d'inclusion au personnel et aux membres de la Commission, et refondu notre cadre de gestion du risque d'entreprise. Nous avons également réalisé un premier sondage auprès des intervenants afin de déterminer notre efficacité en tant qu'organisme de réglementation, et je suis ravi d'annoncer que nous avons dépassé notre objectif.

Les assises solides que nous avons jetées ensemble ces dernières années forment un excellent tremplin pour affronter les défis à venir. Je remercie le personnel de son travail acharné pour faire avancer notre stratégie et notre vision de collaboration pour l'excellence en matière de réglementation des services financiers et des services à la consommation au Nouveau-Brunswick. Cela demeure notre engagement continu.

Enfin, je tiens à remercier l'architecte de ces assises, Peter Klohn, dont le mandat s'achève après 10 ans à la présidence de la Commission. Peter s'est distingué par son leadership dynamique depuis la création de notre organisme de réglementation intégrée en 2013, et pendant son expansion dans de nouveaux secteurs, jusqu'à la période difficile de la pandémie. Au cours des trois dernières années, durant mon mandat de chef de la direction, Peter s'est avéré être une présence rassurante et un sage conseiller. Grâce à son leadership, la Commission a pu assurer une gouvernance et une surveillance exemplaires, et je suis convaincu que cette lancée se poursuivra dans le travail que nous effectuons en vue d'améliorer notre vision pour notre merveilleuse province.

Le chef de la direction,



L'original signé par  
Kevin Hoyt

Kevin Hoyt

# Objectif du rapport annuel

Chaque année, la FCNB publie une stratégie et un plan d'activités qui énoncent ses buts stratégiques, ses objectifs et les mesures à prendre pour les trois prochaines années. La portée de nos axes d'intervention de 2022-2023 est déterminée par le mandat que nous confère la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* et la lettre de mandat que le ministère des Finances et du Conseil du Trésor envoie chaque année. La [stratégie et le plan d'activités de 2022-2025](https://fcnb.ca/fr/a-notre-sujet)<sup>[2]</sup> ont été remis au ministre le 3 mars 2022.

Le compte rendu présenté ci-après souligne le travail accompli pour atteindre les objectifs stratégiques et exécuter les mesures énoncées dans notre plan d'activités. Ce rapport annuel est conçu pour répondre aux exigences de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* ainsi qu'aux exigences de la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*, qui a été mise en œuvre en 2014, pour assurer l'harmonisation des priorités et des objectifs des sociétés de la Couronne et du gouvernement.

2 <https://fcnb.ca/fr/a-notre-sujet>

## Les cinq grands axes stratégiques de notre stratégie et plan d'activités de 2022-2025 sont les suivants :



**Les gens :** Maintenir un effectif hautement qualifié qui se passionne pour ce que nous faisons.



**Les processus :** Exceller dans l'élaboration de services de réglementation efficaces, pratiques et adaptés.



**Les consommateurs et les participants au marché :** Réduire les risques et les préjudices, et renforcer la confiance, la sensibilisation et l'équité dans les services financiers et de consommation pour les gens du Nouveau-Brunswick.



**Les finances :** Optimiser notre capacité financière pour accomplir notre mandat et offrir des services pertinents à la population néo-brunswickoise.



**Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) :** Adopter les valeurs éthiques et concrètes des facteurs ESG pour un avenir plus inclusif, durable et prospère.

# Le point sur les objectifs stratégiques



## LES GENS

**Objectif 1.1 : Notre culture reflète nos valeurs communes et notre responsabilité collective à l'égard de l'innovation et la durabilité.**

Cet objectif traduit notre détermination à réaliser notre mandat dans le respect de nos valeurs renouvelées et de nos principes de perfectionnement continu des compétences, afin que nous puissions nous adapter aux changements technologiques, à l'automatisation et à la transformation numérique au sein de nos marchés.

**Priorité correspondante du GNB :** Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

**Action prévue : Valoriser et récompenser la collaboration et le travail d'équipe.**

Exécutée : Nous avons mis en œuvre un programme de reconnaissance du personnel et tenu la première cérémonie annuelle pour reconnaître le personnel qui a atteint un jalon important dans leurs années de service au cours de la première moitié de l'exercice 2022-2023.

**Action prévue : Continuer à développer une expertise sectorielle.**

### **Séances de formation sectorielles**

Exécutée : Nous avons communiqué avec des dirigeants de divers milieux professionnels (avocats, agents de conformité, comptables, etc.) pour organiser des séances de formation sectorielles.

### **Restructuration des rôles**

Exécutée : Nous avons embauché et formé une nouvelle directrice et une nouvelle agente des réclamations pour appuyer le Programme des biens non réclamés.

Exécutée : Nous avons scindé la Division des pensions et des assurances, et créé et doté de nouveaux postes de direction pour les nouvelles divisions des Pensions et des Assurances.

Exécutée : Nous avons doté un nouveau poste de direction à la Division des ressources humaines, de la planification des activités et de la responsabilisation.



### **Action prévue : Mettre en œuvre des programmes de perfectionnement des cadres et de formation de groupe ciblés pour le personnel.**

Exécutée : Nous avons offert une formation sur la sécurité psychologique en milieu de travail, la résolution de conflits et le respect en milieu de travail aux dirigeants et à la cohorte du programme de perfectionnement des cadres. Tous les membres du personnel ont suivi une formation sur la prévention de la violence, le respect en milieu de travail et l'accompagnement personnalisé. Nous avons également demandé à tout le personnel de participer à une formation sur l'équité, la diversité et l'inclusion offerte par le Centre canadien pour la diversité et l'inclusion ([voir à la page 37](#)).

### **Action prévue : Maintenir un comité pluridisciplinaire sur les enjeux émergents dont les constatations seront examinées au cours de la planification stratégique afin de déterminer les mesures à prendre.**

Exécutée : Pour notre séance de planification stratégique, nous avons mis à jour le rapport sur les enjeux émergents de 2021-2022 en y intégrant les nouveaux développements technologiques qui pourraient avoir une incidence sur nos secteurs.

## **Objectif 1.2 : Nos gens sont très engagés et satisfaits.**

Cet objectif reflète l'intention de la Commission de continuer à offrir un milieu de travail positif et une culture organisationnelle stimulante, toujours propice au développement des compétences et des connaissances de son personnel. Pour favoriser davantage l'engagement du personnel et le maintien en poste, la Commission doit également évaluer continuellement ses pratiques de gestion et de travail afin de favoriser une expérience humaine positive au travail.

**Priorité correspondante du GNB :** Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

### **Action prévue : Fournir un soutien continu aux superviseurs et au personnel pour les aider à poursuivre, évaluer et surveiller la mise en œuvre du nouveau modèle de gestion du rendement axée sur le développement des compétences et du programme de rémunération par avancement d'échelon.**

Exécutée : Au cours de la première année de notre programme de gestion du rendement axée sur le développement des compétences, nous avons appuyé le personnel de supervision et les membres du personnel en utilisant un nouveau modèle d'accompagnement personnalisé et en leur fournissant des ressources pour faciliter la discussion au cours de rencontres trimestrielles. En décembre 2022, nous avons mené un sondage pour obtenir l'avis du personnel sur le programme.

## **Action prévue : Continuer d'appuyer les besoins individuels du personnel en matière d'apprentissage et de perfectionnement continu.**

Exécutée : Les rencontres trimestrielles du nouveau programme de gestion du rendement axée sur le développement des compétences encouragent les discussions axées sur l'apprentissage continu et le développement des compétences du personnel.

## **Action prévue : Surveiller les politiques, les directives et les pratiques liées aux ressources humaines afin qu'elles demeurent à jour pour appuyer la capacité de l'organisation d'attirer et de retenir des gens de talent.**

### **Politiques en matière des ressources humaines**

Exécutée : Nous avons passé en revue et révisé dix politiques et directives des ressources humaines et avons élaboré trois nouvelles politiques.

### **Maintien en poste du personnel**

Exécutée : Nous avons surveillé le maintien des postes des membres du personnel et en avons fait rapport à la haute direction et à la Commission.

## **Objectif 1.3 : Notre milieu de travail est conçu pour assurer la santé et la sécurité du personnel.**

En tant qu'employeur, nous devons prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer un milieu de travail sain et sécuritaire. Nous continuerons d'adapter nos pratiques en milieu de travail pour appuyer le gouvernement du Nouveau-Brunswick dans sa lutte contre la propagation de la COVID-19 tout en continuant à fournir des services de réglementation.

### **Priorité correspondante du GNB : Santé publique fiable**

## **Action prévue : Surveiller continuellement les lignes directrices et les pratiques exemplaires en matière de santé, de sécurité et de gestion des pandémies.**

### **Comités de mieux-être**

Exécutée : Nous avons collaboré avec nos comités du mieux-être pour offrir des activités et de l'information sur la santé et le mieux-être.

### **Comités mixtes de la santé et de la sécurité**

Exécutée : Nous avons collaboré avec les comités mixtes sur la santé et la sécurité pour que le plan de prévention des maladies transmissibles de la FCNB demeure conforme aux lignes directrices de la Santé publique.

<b>Indicateur de succès</b>	<b>Résultat de 2022-2023</b>	<b>Cible de 2022-2023</b>	<b>Atteint</b>
Indice d'engagement du personnel	76 %	>75 %	Oui



## LES PROCESSUS

### Objectif 2.1 : Nous sommes à l'écoute des besoins changeants en matière de réglementation.

En tant qu'organisme de réglementation, nous établissons des normes pour les secteurs d'activité sous notre gouverne. Pour inspirer la confiance dans le cadre de réglementation et promouvoir sa crédibilité, nous devons être en mesure de suivre le rythme des changements au sein de ces secteurs. Par conséquent, nous surveillons constamment les changements et les risques, et nous examinons nos systèmes et nos processus pour voir où nous pouvons les réorganiser, les améliorer ou les mettre à niveau.

**Priorité correspondante du GNB :** Secteur privé dynamisé/Communautés dynamiques et viables

### Action prévue : Moderniser nos systèmes opérationnels et réglementaires ainsi que nos processus.

#### Modernisation de la *Loi sur les assurances*

Exécutée : Nous avons mis en œuvre deux nouvelles règles le 1<sup>er</sup> février 2023 pour appuyer le premier volet du projet de modernisation de la *Loi sur les assurances* et avons mis à jour notre système logiciel pour le portail de licences libre-service. La Règle INS-001 *Licences et obligations des intermédiaires d'assurance* introduit de nouveaux types de licences, de nouvelles exigences de qualification et de formation pour les titulaires et des règles de conduite pour les intermédiaires d'assurance. La Règle INS-002 *Droits exigibles* met à jour les droits de demande de licence pour la plupart des intermédiaires d'assurance, ce qui aligne le Nouveau-Brunswick sur les autres administrations.

En cours : Nous poursuivons l'élaboration d'une proposition législative pour le second volet du projet de modernisation de la *Loi sur les assurances*.

#### Programme des biens non réclamés

Exécutée : Nous avons travaillé avec la Division de l'infotechnologie et informatique de la réglementation de la FCNB pour la mise à l'essai et le lancement du portail MesFondsNB.ca et le déploiement de la fonctionnalité de déclaration des biens non réclamés. Nous avons également effectué des recherches sur les pratiques exemplaires pour le traitement des réclamations successorales complexes et mis en œuvre un processus d'examen des réclamations à la suite de consultations avec d'autres administrations. De plus, nous avons assuré la liaison avec les principaux groupes d'intervenants afin de renforcer la coopération et d'encourager le respect de la *Loi sur les biens non réclamés*.

Exécutée : 139 entreprises détentrices de biens non réclamés ont déclaré un total de 5,86 millions de dollars, par l'intermédiaire du portail MesFondsNB.ca, au cours de la première période de déclaration du programme, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023. Pour les aider, nous avons créé des guides et fourni du soutien technique. Nous avons également effectué des recherches et mis en œuvre des processus pour protéger la remise de valeurs mobilières, élaboré un guide et tenu des réunions avec les intervenants sur le processus de remise de ce type d'actif au programme. Nous avons commencé à créer une base de données qui pourra être consultée gratuitement dans le portail MesFondsNB.ca, afin que les gens du Nouveau-Brunswick puissent chercher et réclamer les biens pécuniaires qui ont été déclarés au programme. Cette base de données sera accessible plus tard en 2023.

### **Protection du consommateur**

Exécutée : Nous avons présenté au gouvernement une proposition pour l'élaboration d'une nouvelle loi sur la protection du consommateur après plusieurs années de recherches stratégiques. L'objectif d'une telle législation serait d'établir un cadre juridique pour un marché de consommation équitable, accessible, efficace, durable et responsable.

### **Protection des titres**

Exécutée : Nous avons présenté une proposition législative pour réglementer certains titres utilisés par les professionnels du secteur des services financiers, à la demande du gouvernement. La proposition regroupait les commentaires reçus au cours de notre période de consultation de l'automne 2021. Le 22 mars 2023, le gouvernement a introduit le projet de loi 29 sur la *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier*.

### **Modèle d'arbitrage pour les questions de réglementation**

En cours : Nous avons soutenu les efforts du gouvernement pour améliorer le modèle d'arbitrage réglementaire des secteurs sous la gouverne de la Commission, conformément à sa demande.

### **Législation relative aux régimes de retraite**

Exécutée : La *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs* (RPAC) et son règlement d'application ont été promulgués le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Nouveau-Brunswick compte parmi les signataires de l'*Accord multilatéral sur les régimes de pension agréés collectifs et les régimes volontaires d'épargne-retraite*, qui délègue au Bureau du surintendant des institutions financières la responsabilité de délivrer les permis ainsi que d'agréer et de surveiller les RPAC qui relèvent à la fois de la compétence fédérale et celle de l'une des provinces participantes. La date de prise d'effet de l'accord est le 1<sup>er</sup> mai 2023. Nous continuerons d'assurer la surveillance de la *Loi* et de traiter de questions réglementaires particulières, comme le blocage et le retrait de fonds d'un RPAC.

Exécutée : Nous avons présenté au gouvernement une proposition pour la modernisation des règles de déblocage des pensions. Les modifications proposées au Règlement général en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* permettraient le déblocage des fonds en cas de difficultés financières. D'autres dispositions de déblocage seraient également révisées afin de les harmoniser avec celles d'autres administrations et d'offrir un plus grand éventail d'options pour les besoins financiers et de retraite des gens du Nouveau-Brunswick.

#### **Examen quinquennal en vertu de la *Loi sur les caisses populaires***

Exécutée : Nous avons amorcé notre examen quinquennal de la *Loi sur les caisses populaires*, qui comprenait une période de consultation des intervenants qui s'est déroulée sur quatre mois et a pris fin en septembre 2022. Un rapport sera présenté au gouvernement avant le 31 octobre 2023.

## **Objectif 2.2 : Nos processus sont continuellement améliorés et adaptés aux besoins.**

Les marchés et les services financiers que nous réglementons sont en constante évolution. Pour relever ce défi, nous continuons d'améliorer les capacités de gestion, de collaboration et d'analyse de notre effectif afin de pouvoir cerner de façon proactive les problèmes émergents et fournir des solutions réglementaires pertinentes. Nous reconnaissons également la valeur de l'examen continu de nos processus internes et réglementaires en matière d'accessibilité, d'innovation et de discernement.

**Priorité correspondante du GNB :** Secteur privé dynamisé/Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

**Action prévue :** Collaborer avec d'autres organismes de réglementation pour cerner les possibilités de collaboration et de mise en commun des connaissances.

#### **Modifications réglementaires immobilières**

En cours : Nous continuons de participer en tant qu'observateurs au Groupe consultatif sur les lois et les règlements de l'Association des agents immobiliers du Nouveau-Brunswick (AAINB). Il s'agit d'un comité dont l'objectif est de fournir à l'AAINB des commentaires pour appuyer l'élaboration d'un cadre législatif modernisé pour le domaine immobilier au Nouveau-Brunswick.

#### **Protocole d'entente**

En cours : Nous avons fourni un projet de protocole d'entente sur l'échange de renseignements à l'organisme central des services financiers de l'Inde aux fins d'examen.

## **Collaborations**

En cours : Nous continuons de collaborer avec la North American Securities Administrators Association (NASAA) et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) sur plusieurs fronts. Par exemple, nous avons élaboré du matériel numérique pour appuyer les avis aux investisseurs de la NASAA sur les messages textes non sollicités et les fonds négociés en bourse à action unique. Pendant une partie de l'année, nous avons présidé le comité d'éducation des investisseurs des ACVM, qui a lancé des campagnes sur la personne de confiance, la maltraitance financière des aînés, la cryptomonnaie et les influenceurs financiers. Nous coprésidons le comité des finances d'entreprise des ACVM ainsi que le comité des investisseurs vulnérables des ACVM. Nous avons rencontré chaque mois le comité d'application de la loi des ACVM pour discuter de questions d'intérêt commun, collaborer sur des cas et échanger de l'information, et nous avons participé à un certain nombre de ses sous-comités et groupes de travail, y compris son groupe de travail sur la fraude en matière d'investissement qui se concentre sur la recherche et l'analyse des activités frauduleuses et les moyens de les contrer.

En cours : Nous continuons de collaborer avec d'autres organismes de réglementation en participant aux activités de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), des Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA), et du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH). Nous collaborons également avec d'autres administrateurs de biens non réclamés au Canada et aux États-Unis et nous avons mis sur pied et présidé un comité d'administrateurs de programmes de biens non réclamés au Canada.

## **Action prévue : Moderniser nos systèmes et processus internes afin de les rendre plus efficaces.**

### **Gestion des cas d'application de la loi**

En cours : Nous avons sélectionné un développeur pour nous aider à mettre en œuvre un nouveau système de gestion de cas d'application de la loi. Ce système automatisera et simplifiera nos processus, améliorera le suivi des dossiers, fournira de meilleurs renseignements sur les affaires liées, et produira des rapports en temps réel au moyen d'un système automatisé d'analyse et d'établissement de rapports.

### **Gestion de la relation client**

En cours : Nous avons lancé un projet visant à transférer les données sur les émetteurs et les personnes inscrites de nos anciens systèmes à notre nouveau système de gestion des relations avec la clientèle (GRC).

En cours : Nous avons commencé à faire des recherches sur le meilleur système de GRC pour répondre aux besoins des coopératives et des caisses populaires que nous réglementons et nous avons commencé à numériser leurs dossiers en vue de leur inclusion éventuelle dans le système de GRC.

## **Action prévue : Poursuivre la mise en œuvre d'une approche de gestion de projet pour les initiatives opérationnelles.**

En cours : Nous avons continué de cerner les secteurs qui pourraient bénéficier d'une approche de gestion de projet. Un membre de notre équipe de direction qui est certifié en gestion du changement. Nous avons étudié et offert des programmes de formation en gestion de projet au personnel. Nous avons apporté des améliorations aux rapports de notre comité de politiques réglementaires et nous avons continué d'améliorer nos pratiques de gestion de projets informatiques en tirant parti d'outils comme Confluence et Bit Bucket.

## **Action prévue : Continuer de moderniser les systèmes et les processus utilisés par nos publics afin de les rendre plus efficaces et efficaces.**

### **Système électronique de délivrance des licences d'assurance**

Exécutée : Nous avons amélioré notre système électronique de délivrance de licences, dont une nouvelle fonctionnalité prévue par les nouvelles dispositions de la *Loi sur les assurances*, et nous avons amélioré la fonctionnalité de suivi financier pour tous les secteurs de réglementation déjà suivis par le système.

Exécutée : Nous avons élaboré des règles administratives, des flux de travail et un libellé pour mettre à jour le système de délivrance électronique des licences d'assurance en fonction des nouveaux types de licences et des nouvelles exigences, conformément à la Règle INS-001 *Licences et obligations des intermédiaires d'assurance* et à la Règle INS-002 *Droits exigibles*, qui sont toutes les deux entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2023. (Pour de plus amples renseignements sur les nouvelles règles, [voir à la page 19](#).)

## **Objectif 2.3 : Nous favorisons l'innovation technologique en interne.**

Nos systèmes, la gestion de nos données et notre capacité analytique doivent être solides pour assurer une réglementation efficiente et efficace de marchés qui évoluent à un rythme sans précédent. Nous devons continuellement investir dans nos plateformes technologiques pour être en mesure de réagir rapidement aux nouveaux enjeux ou aux lacunes réglementaires au fur et à mesure qu'ils sont repérés sur les marchés que nous réglementons.

**Priorité correspondante du GNB :** Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

**Action prévue : Favoriser l'acquisition de nouvelles compétences et la formation au sein de la Division de l'infotechnologie et informatique de la réglementation (IIR) afin de renforcer la capacité de l'équipe en matière d'intelligence artificielle, d'analyse de données et de cybersécurité.**

En cours : Nous avons étudié les analyses et la formation sur l'intelligence artificielle (IA), comme Microsoft Power BI, pour le programme de biens non réclamés et le système Dynamics Business Central pour nos besoins en matière de production de rapports financiers.

Exécutée : Le personnel a participé à divers comités de réglementation liés à la technologie et à une formation avancée en IA et en exploration de données.

**Action prévue : Élaborer une stratégie numérique pour la Commission.**

Exécutée : Nous avons préparé un avant-projet de stratégie numérique pour la Commission.

**Action prévue : Soutenir l'amélioration continue des processus et des produits au sein de la Division IIR.**

En cours : Nous avons tenu des séances régulières sur les leçons apprises à la suite de projets de TI et mis en œuvre les améliorations convenues.

## **Objectif 2.4 : Nos systèmes informatiques sont efficaces, fiables et sécurisés.**

L'évolution rapide des technologies a suscité de nombreux changements sur les marchés financiers et de consommation. Par conséquent, nous avons opté pour une approche proactive afin d'assurer la sécurité de l'information en tout temps, et nous demeurons vigilants dans la mise en œuvre d'outils et de technologies de sécurité supplémentaires, au besoin, pour nous assurer de pouvoir remplir notre mandat sans interruption.

**Priorité correspondante du GNB : Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens**

**Action prévue : Maintenir les dispositifs de cybersécurité de l'organisation en s'assurant qu'ils sont conformes aux normes de certification de CyberNB pour les sociétés de la Couronne.**

### **Gestion des risques**

En cours : Nous continuons d'adopter et de surveiller les normes de pratiques exemplaires pour la gestion des risques de cybersécurité.



## Formation du personnel

Exécutée : Nous continuons d'utiliser les services de Beuceron Security pour la formation annuelle obligatoire de nos effectifs pour les sensibiliser à la cybersécurité.

## Détermination de la maturité en matière de cybersécurité

En cours : Nous avons examiné notre stratégie actuelle en matière de cybersécurité et nos objectifs de conformité, et nous avons utilisé un outil de classement de la maturité en matière de cybersécurité pour établir des objectifs de cybersécurité. Nous avons obtenu une note acceptable dans notre première évaluation, et nous prévoyons effectuer une deuxième évaluation au printemps 2023 après l'exécution de notre projet de migration infonuagique.

Exécutée : Nous avons terminé notre première évaluation complète de la maturité en matière de cybersécurité selon les normes du National Institute of Standards and Technology (NIST), ce qui nous a permis d'établir un point de référence et des objectifs d'amélioration.

Indicateurs de succès	Résultat de 2022-2023	Objectif de 2022-2023	Atteint
% de réalisation de notre mandat ministériel	100 %	=100 %	Oui
Nombre de systèmes de réglementation qui sont passés du papier au numérique	La priorité de certains projets de migration des systèmes réglementaires a été redéfinie pour réaliser d'autres projets informatiques jugés essentiels. <sup>[3]</sup>	11 sur 15 systèmes	Non
Indice de maturité en cybersécurité du National Institute of Standards and Technology	Le niveau de maturité était plus élevé à la fin de l'exercice.	Continuer d'améliorer notre niveau de maturité	Oui

3 Ces projets comprenaient :

- La mise à jour du système de délivrance des licences d'assurance pour tenir compte des changements législatifs ([voir à la page 23](#));
- Les travaux préparatoires à la migration de nos systèmes vers une nouvelle plateforme infonuagique;
- Le développement et la mise en œuvre d'un système de déclaration en ligne pour les détenteurs de biens non réclamés ([voir à la page 19](#));
- La mise à jour de trois systèmes d'inscription en ligne pour tenir compte des nouveaux droits qui ont été approuvés ([voir à la page 35](#));
- La planification d'un nouveau système local pour suivre les données des participants au marché des valeurs mobilières, conformément au système national SEDAR+ en cours d'élaboration.



# LES CONSOMMATEURS ET LES PARTICIPANTS AU MARCHÉ

**Objectif 3.1 (réglementation) : Nous excellons dans l'élaboration de politiques stratégiques et souples, adaptées aux changements du marché.**

Cet objectif indique que la Commission croit que toute réponse ou approche réglementaire doit commencer par une considération stratégique et une compréhension approfondie d'un préjudice ou d'un problème au sein d'un marché, et que cela doit donner lieu, au moyen de processus consultatifs, collaboratifs et souples, à des activités de réglementation qui permettent d'atteindre les résultats souhaités.

**Priorité correspondante du GNB :** Communautés dynamiques et viables/Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

**Action prévue : Élaborer des politiques qui tiennent compte des exigences et des besoins actuels du public.**

## **Comité consultatif sur les questions relatives aux consommateurs**

En cours : Le comité consultatif sur les questions relatives aux services à la consommation s'est réuni chaque mois pour cerner les possibilités de communication et de sensibilisation et discuter des questions qui touchent les marchés réglementés. Il rassemble des membres du personnel de toutes les divisions afin de promouvoir la collaboration et une communication efficace sur les questions touchant les consommateurs.

## **Prêts privés dans le secteur du courtage hypothécaire**

En cours : Nous avons participé à un comité national pour étudier et mieux comprendre la portée, l'ampleur et les risques des prêts privés dans le secteur du courtage hypothécaire, et les pistes de solution pour réduire ces risques. En janvier 2023, la FCNB a publié des bulletins d'information à l'intention des avocats du Nouveau-Brunswick et des courtiers en hypothèques pour les informer d'une tendance à la hausse des activités non autorisées ou non conformes qu'elle avait relevé lors de ses examens de conformité. Les bulletins visaient à rappeler les exigences réglementaires de la *Loi sur les courtiers en hypothèques* ainsi que les attentes que les courtiers agissent dans l'intérêt de leurs clients.

## **Caisses populaires**

Exécutée : En décembre 2022, à la suite d'un examen approfondi, le surintendant des caisses populaires a approuvé des statuts de fusion qui ont permis à trois caisses (Bayview Credit Union, Advance Savings Credit Union et Progressive Credit Union) de fusionner le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Nous avons continué de surveiller la transition dans le cadre de la réglementation et de la surveillance prudentielles normales.

Exécutée : Nous avons tenu des réunions trimestrielles avec la Credit Union Managers Association (CUMA) et des réunions ponctuelles avec des parties prenantes du secteur.

### **Action prévue : Être responsable, rapide et efficace dans notre collaboration avec les secteurs réglementés.**

#### **Sondage sur l'efficacité de la réglementation**

Exécutée : Le 25 juillet 2022, nous avons mené un sondage auprès de plus de 2 600 parties prenantes afin de mesurer notre efficacité réglementaire. Nous avons obtenu une note moyenne de 83,2 %, ce qui est supérieur à la cible de 70 % que nous nous étions fixée pour cet objectif. ([Voir à la page 33](#)).

#### **Normes des services de réglementation**

Exécutée : À l'aide d'indicateurs mesurables, nous avons déterminé la performance des divisions qui œuvrent dans le domaine de la réglementation et produit des rapports trimestriels. Nous avons atteint ou dépassé notre objectif chaque trimestre.

### **Action prévue : Rester vigilant dans la surveillance de la pandémie afin d'intervenir le plus rapidement possible.**

En cours : Nous continuons de participer à des réunions mensuelles avec de nombreux organismes de réglementation canadiens pour surveiller les répercussions continues de la pandémie sur les secteurs que nous réglementons.

### **Action prévue : Collaborer avec nos homologues de la réglementation pour élaborer et mettre en œuvre des pratiques de réglementation exemplaires et cohérentes ainsi que tenir compte l'évolution des secteurs réglementés et des nouvelles tendances qui y sont observées.**

#### **Suffisance du capital pondéré en fonction des risques des caisses populaires**

Exécutée : Nous avons mené un projet pilote avec le réseau des caisses populaires pour la mise en œuvre de mesures et de rapports sur la suffisance du capital pondéré en fonction des risques.

#### **Modifications des obligations d'information sur le coût total des fonds de placement et des fonds distincts**

En cours : Après avoir étudié les commentaires soumis par des parties prenantes et des défenseurs des investisseurs en août 2022, ainsi que les données supplémentaires fournies par les participants du secteur d'activité que nous avons consultés directement, nous avons mis la dernière main aux modifications proposées concernant la déclaration des coûts totaux pour les fonds de placement et les fonds distincts. Nous demanderons les approbations nécessaires pour mettre en œuvre les modifications au printemps 2023.

### **Renforcement des pouvoirs de l'OSBI**

En cours : Nous avons participé à l'élaboration d'un cadre de travail au sein du comité des ACVM proposant d'accorder à l'ombudsman des services bancaires d'investissement (OSBI) le pouvoir de rendre des décisions qui lient les entreprises. Une fois terminé, le cadre proposé sera publié aux fins de consultation.

### **Action prévue : Effectuer des recherches et surveiller l'innovation et les progrès technologiques dans les secteurs réglementés.**

Exécutée : Notre comité pluridisciplinaire chargé d'étudier les nouveaux enjeux a fait le point sur l'innovation technologique et ses répercussions sur les activités que nous réglementons. Cette information a été prise en compte dans l'élaboration de la stratégie et du plan d'activités de 2023-2026.

## **Objectif 3.2 (Protection) : Nous favorisons la stabilité des participants au marché, l'intégrité du marché et la protection des consommateurs et des investisseurs.**

Les consommateurs et les investisseurs sont mieux protégés quand les gens et les entités dont les activités sont réglementées comprennent et respectent leurs obligations réglementaires. Nous effectuons périodiquement des contrôles de conformité sur les activités des entreprises et des particuliers opérant dans les secteurs que nous réglementons afin de nous assurer qu'ils respectent la législation du Nouveau-Brunswick ainsi que leurs obligations à l'égard des consommateurs et des investisseurs. Lorsque les renseignements provenant de plaintes, d'audits, d'activités de conformité ou d'autres sources indiquent que des personnes ou des entreprises ont enfreint ces lois, nous utilisons notre pouvoir législatif pour les tenir responsables. Nous prenons également des mesures pour suspendre ou arrêter les activités dès que possible afin de réduire le préjudice causé aux consommateurs ou aux investisseurs et nous travaillons avec d'autres organismes de réglementation provinciaux, nationaux et internationaux sur des initiatives visant à améliorer la protection des investisseurs et des consommateurs de services financiers.

**Priorité correspondante du GNB :** Communautés dynamiques et viables/Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

### **Action prévue : Promouvoir une culture de conformité et réagir de façon décisive en cas d'inconduite.**

#### **Possibilité d'être entendu**

Exécutée : Nous avons uniformisé notre procédure lorsque les personnes qui sont inscrites ou titulaires d'une autorisation d'exercice, ou les personnes qui souhaitent obtenir une autorisation d'exercice ou s'inscrire, demandent d'être entendues au sujet du permis ou de l'inscription.

## **Application de la loi**

Exécutée : Nous avons reçu 27 renvois du Centre antifraude du Canada et un renvoi d'un organisme d'autoréglementation. Grâce à cette information, nous avons ajouté 36 entités à la [liste de mise en garde](#) de notre site Web et envoyé des alertes par courriel à nos abonnés.

## **Répercussions des caisses populaires sur le marché**

En cours : Nous avons surveillé les répercussions potentielles sur le marché dans le secteur des caisses populaires, notamment l'incidence de la fusion de trois caisses le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et nous avons présenté des rapports trimestriels sur les principaux indicateurs de rendement du réseau des caisses populaires et les exigences réglementaires en matière de capital et de liquidité.

## **Réformes axées sur le client**

En cours : Nous avons participé à un examen de conformité mené par les ACVM sur les exigences relatives aux réformes axées sur le client et nous travaillons avec les autres autorités membres des ACVM pour rédiger un avis conjoint soulignant les lacunes courantes relevées pendant l'examen.

## **Examen de conformité des assureurs**

Exécutée : Dans le cadre de l'accord de coopération du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, nous avons participé à un examen de conformité de trois agents de gestion générale et nous nous sommes joints à l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec pour un examen de conformité des assureurs et le traitement équitable continu du consommateur.

## **Action prévue : Travailler avec des homologues nationaux et internationaux à des projets législatifs et des initiatives de sensibilisation et de prévention pour protéger les aînés contre la maltraitance financière.**

### **Campagnes de promotion de la personne de confiance**

Exécutée : Grâce à notre participation au comité d'éducation des investisseurs des ACVM, nous avons contribué à l'élaboration de deux campagnes nationales visant à sensibiliser les personnes inscrites aux nouvelles dispositions leur permettant d'obtenir le nom d'une personne de confiance de leurs clients. Pour effectuer ce travail, nous avons également lancé une campagne multimédia de trois mois au Nouveau-Brunswick sur les thèmes de la personne de confiance, de l'exploitation financière des aînés et de l'importance de la planification successorale, culminant à la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, le 15 juin 2022. Dans le cadre de la campagne, nous avons fait la promotion de notre nouveau site de consultation facile (Finances50plus.fcnb.ca), destiné aux personnes âgées, aux aidants naturels et aux professionnels du secteur des services financiers qui travaillent avec des clients âgés. Trois vidéos ont été créées pour le site Web, pour expliquer ce qu'est une personne de confiance, ce dont il faut tenir compte au moment d'en choisir une et ce qu'est une retenue temporaire. Au cours de l'année, 21 209 personnes ont consulté le nouveau site Web et les vidéos ont été visionnées 779 fois.

### **Étude sur le client vulnérable**

En cours : Nous avons lancé la seconde phase de l'initiative des ACVM visant à établir un cadre de réglementation qui permettrait d'aborder les cas d'exploitation financière et de troubles cognitifs chez les consommateurs de services financiers. Dans le cadre de cette initiative, nous avons retenu les services d'un consultant pour effectuer une recherche sur la définition de clients vulnérables afin de déterminer si elle protège adéquatement les investisseurs.

### **Action prévue : Fournir des conseils aux gens des secteurs réglementés sur la gestion des risques liés à la cybersécurité.**

#### **Encadrement des courtiers en hypothèques**

Exécutée : Nous avons adopté les directives de cybersécurité du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires. Ces lignes directrices ont été diffusées aux gens du secteur d'activité et peuvent être consultées sur notre site Web. En outre, notre questionnaire d'examen et de vérification comprend des questions sur la cybersécurité.

#### **Caisses populaires**

En cours : Nous avons continué de surveiller le cadre, les politiques et les procédures normales d'exploitation en matière de cybersécurité des caisses populaires.

#### **Document de référence de la FCNB sur la cybersécurité**

Exécutée : Nous avons élaboré un document de référence pour éclairer l'élaboration de politiques efficaces en matière de gestion des risques liés à la cybersécurité pour nos domaines de réglementation.

## **Objectif 3.3 (Éducation) : Nous sensibilisons les consommateurs et les participants au marché.**

Nous croyons que les gens du Nouveau-Brunswick sont mieux outillés pour se protéger contre les fraudes et les escroqueries dans les secteurs que nous réglementons et mieux en mesure de prendre des décisions financières et de consommation éclairées lorsqu'ils ont accès à une source d'information impartiale, comprennent leurs droits et leurs responsabilités et savent vers qui se tourner pour obtenir de l'aide. Les participants au marché doivent également être tenus au courant de leurs obligations et comprendre leurs responsabilités en matière de protection des consommateurs et des investisseurs. Grâce à des campagnes de sensibilisation, à des présentations et à l'élaboration et à la diffusion de ressources, nous nous efforçons de sensibiliser nos deux principaux publics, soit les gens du Nouveau-Brunswick et les participants au marché. Nous le faisons à l'aide d'outils et de plateformes médiatiques pertinents qui tiennent compte de ces publics.

**Priorité correspondante du GNB : Éducation de première classe**

## **Action prévue : Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'éducation en matière de services financiers et de services aux consommateurs en collaboration avec les organismes de réglementation et nos homologues.**

### **Refonte de l'image de marque**

En cours : Après avoir effectué un audit de marque, nous avons retenu les services d'une agence pour nous aider à poursuivre l'examen de notre image de marque. Une stratégie de marque a été élaborée en novembre 2022. Celle-ci intègre notre nouvelle vision et nos nouvelles valeurs et vise à améliorer nos communications avec les gens du Nouveau-Brunswick et les gens dont les activités professionnelles sont réglementées, et elle vise à renforcer la confiance de nos publics dans notre rôle et à en favoriser la compréhension. Les travaux d'élaboration d'une identité de marque et de lignes directrices sur l'image de marque se poursuivent.

### **Programmes d'éducation et de sensibilisation**

Exécutée : Nous avons mené des programmes d'éducation et de sensibilisation ciblés et pertinents qui portaient sur des domaines prioritaires clés et les divers besoins des gens du Nouveau-Brunswick. Des campagnes numériques ont été menées sur les sujets suivants : les finances pour les personnes âgées, l'exploitation financière, les escroqueries liées aux cryptomonnaies, les placements autogérés et les prêts sur salaire.

Exécutée : Nous avons assisté à deux activités à l'intention des aînés et fourni 28 présentations à des personnes âgées de la province afin de les sensibiliser à la maltraitance financière et à la fraude ciblant les aînés. Du mois d'août 2022 au mois de février 2023, nous avons collaboré avec le New Brunswick Community College (NBCC) pour présenter des ateliers sur la maltraitance financière dans le cadre d'une série d'ateliers destinés aux aidants naturels de personnes âgées qui vivent encore chez elles, une initiative financée par le projet pilote sur les aînés en santé.

Exécutée : Nous avons élaboré trois guides en ligne à l'intention des personnes âgées et des professionnels des services financiers sur ce qui rend une personne vulnérable aux fraudes et aux escroqueries, sur la façon de communiquer avec les personnes âgées et sur les signaux d'alarme des stratagèmes de cryptomonnaies. En décembre 2022, nous avons lancé une campagne numérique pour attirer des visiteurs sur le site [Finances50plus.fcnb.ca](https://finances50plus.fcnb.ca) et pour promouvoir nos nouveaux guides.

En cours : Nous avons lancé l'élaboration d'un module d'apprentissage en ligne pour sensibiliser les personnes âgées, les personnes inscrites, les professionnels des services financiers et les fournisseurs de soins à l'exploitation financière des aînés, ainsi qu'aux mesures réglementaires en place pour protéger les personnes âgées ou vulnérables.

## **Campagnes thématiques mensuelles**

Exécutée : Nous avons mené des campagnes pendant le Mois de l'éducation des investisseurs (MEI) en octobre 2022, le Mois de la littératie financière (MLF) en novembre 2022 et le Mois de la prévention de la fraude (MPF) en mars 2023. Au cours du MEI, nous avons fait la promotion de publicités sociales et de contenu Web pour informer les investisseurs nouveaux et actuels du rôle que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent jouer dans l'investissement socialement responsable et des risques liés à l'écoblanchiment. Pour le MLF, nous avons collaboré avec la Direction de l'égalité des femmes du Nouveau-Brunswick pour élaborer des ressources et aider à réduire les obstacles à la résilience financière des Néo-Brunswickoises. À l'occasion du MPF, nous avons lancé une nouvelle vidéo sur les médias sociaux qui mettait en garde contre les risques liés à l'utilisation de prêteurs sur salaire sans permis et proclamait l'importance de les signaler.

## **Programme des biens non réclamés**

Exécutée : Nous avons lancé une campagne de sensibilisation multimédia d'une durée d'un an pour faire connaître le Programme des biens non réclamés et nous avons créé du contenu éducatif de soutien pour les détenteurs ainsi que pour les professionnels au service des détenteurs pour les aider pendant la première période de déclaration du programme. La campagne visait à informer les détenteurs des exigences de la nouvelle *Loi sur les biens non réclamés* et des dates clés de déclaration.

## **Action prévue : Surveiller les menaces de fraude dans les secteurs réglementés et alerter les gens du Nouveau-Brunswick lorsqu'elles sont détectées.**

Exécutée : Nous avons publié 36 mises en garde et trois alertes à la fraude pour informer les gens du Nouveau-Brunswick sur les activités non autorisées ou illégales dans les secteurs sous notre gouverne. Nous avons également transmis trois alertes du Centre antifraude du Canada et publié deux communiqués pour avertir le public des activités inappropriées dans les secteurs que nous réglementons.

## **Action prévue : Appuyer la Stratégie nationale pour la littératie financière 2021-2026 de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada afin de rendre l'écosystème financier plus accessible, inclusif et efficace pour toute la population canadienne.**

### **Résilience financière des femmes**

Exécutée : Pour appuyer la Stratégie nationale pour la littératie financière 2021-2026, nous avons élaboré de nouvelles ressources axées sur la résilience financière des femmes pour le Mois de la littératie financière. Les ressources comprennent un guide en ligne, une vidéo pour aider les femmes à prendre leur avenir financier en main et un calendrier mural de 2023 contenant des conseils pour aider les femmes



à gérer leurs finances personnelles avec une plus grande assurance. Plus de 9 500 calendriers ont été distribués à des groupes et organismes pour qu'ils les donnent à leur clientèle. Nous avons également coanimé un webinaire avec la Direction de l'égalité des femmes du Nouveau-Brunswick afin de présenter une ressource que nous avons conçue pour aider les organismes à promouvoir la résilience financière dans leur milieu. Au total, 50 organismes de toute la province ont participé au webinaire.

### **Collaboration avec le Centre of Excellence for Entrepreneurship**

Exécutée : Nous avons signé une entente pour appuyer le Centre of Excellence for Entrepreneurship en fournissant des ressources éducatives et en collaborant à des initiatives visant à améliorer les programmes de littératie financière du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Nous avons participé à des webinaires de la Semaine de la littératie financière et organisé conjointement trois journées d'apprentissage professionnel à l'intention des enseignants et enseignantes, et en avons profité pour leur donner des ressources et des conseils pour intégrer la littératie financière en classe.

### **Dépliants pour le public**

Exécutée : Nous avons passé en revue nos dépliants d'information pour le public afin de nous assurer qu'ils sont à jour et qu'ils reflètent un message cohérent de la marque.

<b>Indicateur mesurable pour le volet « consommateurs et participants au marché »</b>	<b>Résultat de 2022-2023</b>	<b>Objectif de 2022-2023</b>	<b>Atteint</b>
Résultat global du sondage sur l'engagement des intervenants <sup>41</sup>	83,2 %	70 %	Oui
Normes de services ou délais de traitement	95,9 %	Les normes de services sont respectées 90 % du temps	Oui
Examen des dossiers d'application de la loi	100 %	80 % dans un délai de 30 jours	Oui
	100 %	100 % dans un délai de 60 jours après la réception du dossier complet	Oui

4 Nous avons mené notre premier sondage auprès des intervenants à l'été 2022. Les invitations à répondre au sondage ont été envoyées par courriel à plus de 2 600 intervenants. Nous avons obtenu un taux de réponse de 7,59 %, ce qui donne une marge d'erreur de 6,9, 19 fois sur 20.



## LES FINANCES

### Objectif 4.1 : Nous avons la capacité financière d'exécuter notre mandat.

À titre de société de la Couronne, la FCNB est responsable devant ses intervenants, tant du point de vue financier que législatif. On s'attend à ce que nous ayons la capacité opérationnelle et financière d'accomplir notre mandat.

**Priorité correspondante du GNB :** Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens.

#### **Action prévue : Respecter le budget établi au début de chaque exercice.**

Exécutée : Nous avons fourni une analyse mensuelle des écarts à la Commission et présenté un rapport trimestriel sur les revenus et les dépenses.

### Objectif 4.2 : Nous offrons des services pertinents à nos publics cibles.

Nous sommes déterminés à maintenir une approche de réglementation et des pratiques organisationnelles qui répondent aux besoins de nos publics cibles. Nous aspirons à être à la fois souples et rapides dans notre approche d'élaboration des politiques de réglementation afin d'offrir le régime de surveillance le plus efficace possible, et nous continuerons d'examiner nos approches et nos procédures afin d'en assurer l'efficacité.

**Priorité correspondante du GNB :** Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

#### **Action prévue : Soutenir une culture de responsabilisation individuelle et organisationnelle.**

En cours : Nous avons mené des recherches sur des programmes qui permettraient de soutenir notre culture de responsabilisation, notamment en ce qui a trait à la façon d'aider la FCNB et le personnel à promouvoir la santé et l'assiduité des effectifs.

#### **Action prévue : Rendre compte à notre ministre et aux autres parties concernées en temps opportun, de façon accessible, cohérente et transparente conformément à notre mandat.**

Exécutée : Le rapport annuel de 2021-2022 a été remis au ministre le 28 juillet 2022 et publié sur le site Web de la Commission. Nous avons soumis notre stratégie et notre plan d'activité de 2023-2026 au ministre le 24 février 2023 et l'avons publié sur notre site Web avant le 30 juin 2023.

## Action prévue : Continuer d'atteindre notre revenu net cible.

Exécutée : Le personnel a fourni une analyse mensuelle des écarts à la Commission.

## Objectif 4.3 : Nous sommes financièrement autonomes.

Nos revenus proviennent des droits réglementaires et des cotisations versés par les secteurs réglementés, ce qui constitue une base solide pour la Commission en tant qu'organisme de réglementation indépendant. La *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* confère à la Commission le pouvoir d'établir ses propres barèmes de droits et de cotisations.

**Priorité correspondante du GNB :** Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

## Action prévue : Revoir périodiquement les règles sur les droits exigibles afin de maintenir notre autonomie financière.

### Rapports aux divisions de réglementation

Exécutée : Nous fournissons de meilleurs rapports financiers aux chefs de nos divisions de réglementation afin de faciliter l'analyse financière continue.

### Nouvelles règles sur les droits

Exécutée : En septembre 2022, nous avons instauré un nouveau barème de droits pour les demandes de licences ou permis ou leur renouvellement dans plusieurs secteurs de services à la consommation. Dans certains cas, les droits n'avaient pas été mis à jour depuis des décennies. Pour ce faire, nous avons dû mettre à jour notre portail et notre site Web d'octroi de licences et permis afin de tenir compte du nouveau barème.

Exécutée : Le 1<sup>er</sup> février 2023, nous avons instauré de nouveaux droits de demande de licence d'assurance pour appuyer la nouvelle Règle INS-002 *Droits exigibles*.

Exécutée : La Division des valeurs mobilières a adopté une nouvelle règle locale sur les droits (Règle 11-501) le 6 février 2023. La Règle a uniformisé, augmenté ou introduit certains droits pour harmoniser le Nouveau-Brunswick avec les administrations comparables des ACVM ou pour tenir compte des changements apportés à la législation sur les valeurs mobilières.

Indicateur mesurable de la performance financière	Résultat de 2022-2023	Objectif de 2022-2023	Atteint
Objectif de revenu net	9 351 M\$	6 582 M\$	Oui
Revenu net réel par rapport au budget	5 %	Le total des dépenses ne doit pas dépasser le budget de 5 %	Oui



# LES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

**Objectif 5.1 : Nos normes réglementaires sont conformes aux valeurs sociétales.**

À mesure que les investisseurs et les consommateurs manifestent un intérêt croissant pour les produits qui répondent à certaines normes environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) lorsqu'ils investissent ou font des choix de consommation, la FCNB devra jouer un rôle actif en suivant de près ce mouvement du marché et du public et en prenant part aux discussions touchant les politiques qui en découleront.

**Priorité correspondante du GNB :** Secteur privé énergisé / Environnement

**Action prévue : Demander à nos dirigeants de siéger à des comités intergouvernementaux influents.**

Exécutée : Pour veiller à ce que nos normes réglementaires soient conformes aux valeurs de la société, des membres du personnel ont participé à des comités provinciaux, nationaux et internationaux qui ont une incidence sur les facteurs ESG, notamment :

- Le Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH)
- Le comité des fonds de placement des ACVM, qui surveille les fonds de placement qui intègrent les facteurs ESG, ainsi que leur comité d'éducation des investisseurs, leur comité de la diversité, leur comité du changement climatique et leur groupe de travail des peuples autochtones sur les marchés financiers
- Le comité sur la diversité, l'équité et l'inclusion au sein du conseil d'administration de la North American Securities Administrators Association (NASAA)
- Le comité des risques climatiques de l'Association des superviseurs prudeniels des caisses
- Le groupe de travail sur les changements climatiques, les catastrophes naturelles et la sensibilisation des consommateurs du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)
- Le comité ESG de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite, qui effectue des recherches et élabore des lignes directrices sur l'intégration des facteurs ESG dans la supervision des placements et de la gestion des risques des régimes de retraite

## Objectif 5.2 : Notre culture favorise l'équité, la diversité et l'inclusion.

La Commission souhaite promouvoir les possibilités d'apprentissage sur le sujet de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI) afin de sensibiliser davantage le personnel de tous les niveaux de l'organisation et de favoriser une compréhension commune. Elle reconnaît que les divers points de vue et la diversité de son personnel favorisent l'innovation et de meilleures politiques. Une sensibilisation accrue à l'EDI renforcera les efforts individuels et collectifs pour la réalisation des actions prévues et nous aidera à concrétiser notre vision organisationnelle.

**Priorité correspondante du GNB : Environnement**

**Action prévue : Offrir une formation pertinente et obligatoire au personnel et aux membres de l'organisation afin d'accroître les compétences internes et de favoriser une culture de diversité, d'équité et d'inclusion.**

### **Partenariat avec le CCDI**

Exécutée : Pour appuyer les membres et le personnel dans leur formation sur l'EDI, nous avons convenu de devenir un employeur partenaire du Centre canadien pour la diversité et l'inclusion (CCDI). Cette entente de trois ans offrira aux membres et au personnel de la FCNB un accès gratuit à de multiples webinaires, séances, documents et ressources sur l'EDI dans les deux langues.

### **Formation du personnel**

Exécutée : En 2022, le personnel a terminé la seconde année du programme de formation de base de la FCNB sur l'équité, la diversité et l'inclusion en milieu de travail. Chacun a participé à cinq séances de formation d'une heure sur l'EDI et a suivi deux heures d'autoformation à l'aide d'une banque de ressources approuvées.

### **Formation des membres de la Commission**

Exécutée : Les membres de la Commission ont participé à une séance de formation de trois heures sur les rôles et responsabilités des dirigeants dans la promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion à l'échelle de l'organisation, qui a été offerte par M<sup>me</sup> Manju Varma, commissaire sur le racisme systémique du Nouveau-Brunswick. Ils ont également participé à un dialogue d'une heure avec le gestionnaire de la Diversité et de l'inclusion de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), au sujet des initiatives entreprises par la CVMO pour favoriser et améliorer l'EDI et la mise en œuvre de sa stratégie d'EDI. De plus, les membres devaient suivre deux heures d'autoformation sur l'EDI.

## Accessibilité

Exécutée : Nous avons effectué un audit des sites FCNB.ca, Finances50plus.fcnb.ca et SADCPNB.ca afin de déterminer leur conformité en matière d'accessibilité et de régler les problèmes critiques de convivialité. Au cours de cet exercice, nous avons cerné d'autres problèmes et rédigé un rapport sur les recommandations en matière d'accessibilité pour la mise en œuvre future.

### **Action prévue : Tenir compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au moment d'évaluer les demandes de financement d'activités des intervenants.**

#### Soutien des intervenants

Exécutée : Nous avons tenu compte des critères ESG lorsque nous avons évalué 11 demandes de financement d'activités d'intervenants. Les demandes que nous avons approuvées répondent toutes aux critères ESG.

## **Objective 5.3 : Notre structure de gouvernance est solide et adaptée à notre organisation.**

La Commission s'efforce d'être un chef de file en matière de réglementation et vise l'excellence dans tous les aspects de ses activités. Nous croyons que de solides pratiques de gouvernance tenant compte de nos particularités organisationnelles favoriseront une intendance responsable, un comportement éthique et un rendement efficace.

**Priorité correspondante du GNB :** Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

### **Action prévue : Poursuivre la mise en œuvre des recommandations découlant de l'examen des pratiques de gouvernance mené en 2021.**

En cours : Nous avons priorisé et terminé la mise en œuvre de huit des dix principales recommandations issues de l'examen exhaustif de nos pratiques de gouvernance mené en 2021. Elles comprenaient l'adoption d'un tableau de bord stratégique, l'élaboration d'un plan de relève pour la présidence, et la détermination des gains d'efficacité dans nos rapports à la Commission. Nous continuons de déployer des efforts pour que notre politique de gouvernance demeure à jour et conforme aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance, et des recherches sont en cours sur la meilleure façon de mettre en œuvre des évaluations indépendantes de l'efficacité de nos programmes.

## Action prévue : Actualiser notre cadre de gestion du risque d'entreprise (GRE)

Exécutée : Nous avons actualisé notre cadre de gestion du risque d'entreprise, qui comprend maintenant une charte de gouvernance des risques, un cadre d'appétence au risque, un registre des risques, une politique de gestion des risques et des modèles de rapport.

En cours : Nous avons étudié les options pour une plateforme de GRE électronique pour la planification des risques et la planification stratégique; une analyse de rentabilisation suivra.

Indicateur mesurable des facteurs ESG	Résultat de 2022-2023	Objectif de 2022-2023	Atteint
Nombre de comités intergouvernementaux auxquels la FCNB participe et qui ont une incidence sur les facteurs ESG	12	2 représentants par division de réglementation	Oui

# Notre équipe de direction

Nom	Poste
Kevin Hoyt	Chef de la direction
Manon Losier	Vice-présidente des Activités juridiques et organisationnelles
Angela Mazerolle	Vice-présidente des Activités de réglementation; surintendante des assurances, des pensions, des caisses populaires et des compagnies de prêt et de fiducie  Directrice des courtiers en hypothèques, des services à la consommation et des coopératives
Jake van der Laan	Directeur de l'informatique  Directeur de l'infotechnologie et de l'informatique de la réglementation
Véronique Long	Secrétaire générale  Conseillère juridique principale
Natasha Arseneault	Directrice de la Division des ressources humaines, de la planification des activités et de la responsabilisation
Susan Powell	Directrice de la Division de l'application de la loi
Jeff Harriman	Directeur de la Division des finances et des installations
Marissa Sollows	Directrice de la Division des communications et des relations publiques
Erin King	Directrice intérimaire de la Division des communications et des relations publiques (jusqu'au 19 décembre 2022)
Deborah Gillis	Directrice de la Division des services juridiques (depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 2022)
Erin Toole	Directrice de la Division des services juridiques (jusqu'au 30 novembre 2022)  Directrice de la Division des biens non réclamés (depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 2022)
Andrew Nicholson	Directeur de la Division des biens non réclamés (jusqu'au 31 octobre 2022)
Étienne LeBœuf	Directeur de la Division des institutions financières
Alaina Nicholson	Directrice de la Division des services à la consommation
Jennifer Sutherland Green	Directrice de la Division des pensions (jusqu'au 24 juillet 2022) et des assurances
Robert Picard	Directeur intérimaire de la Division des assurances
Maryse Gagnon-Ouellette	Directrice de la Division des pensions (depuis le 25 juillet 2022)
To-Linh Huynh	Directrice générale de la Division des valeurs mobilières



# Nos activités

## Contrôle de conformité

Loi habilitante	2022-2023	2021-2022	2020-2021	Portée de l'examen
<i>Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette</i>	114 <sup>[5]</sup>	13	49	États financiers
<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres</i>	20	19	5	Contrôle des comptes de fiducie
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i>	10	11	16	Vérification de conformité générale
<i>Loi sur les assurances</i>	74	62	64	Contrôle de conformité
	6	6	6	Examen de solvabilité des assureurs titulaires d'une licence provinciale
	5	1	2	Contrôle des comptes de fiducie des sociétés de courtage d'assurance
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	2	0	2	Gestionnaire de fonds de placement ou de portefeuilles ou courtage sur le marché non réglementé
	0	0	1	Conformité d'un courtier en bourses d'études au Nouveau-Brunswick
	1	2	1	Examen de conformité d'un courtier en fonds communs de placement
	2	2	3	Obligation d'information continue
	625	753	737	Déclaration de placement avec dispense
	6	5	5	Déclaration annuelle des personnes inscrites, des coopératives et des CDEC au Nouveau-Brunswick
<i>Loi sur le démarchage</i>	71	83	75	Examen de conformité des contrats de démarcheur
<i>Loi sur les caisses populaires</i>	7	2	9	Examen de conformité
<i>Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire</i>	204	175	115	Conformité des contrats de communication du coût du crédit
	2	3	3	Examen des permis des prêteurs sur salaire
	1	0	0	Inspection préalable à l'approbation du permis de prêteur sur salaire

5 Plus élevé que les années précédentes en raison du nombre moins élevé de contrôles pendant la pandémie.

## Coopératives

Catégorie	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Agriculture	26	26	25
Consommation	23	23	23
Pêches	7	7	8
Habitation	17	16	16
Services	110	108	106
Foresterie	6	6	6
Travailleurs	9	9	9
<b>Total</b>	<b>198</b>	<b>195</b>	<b>193</b>

## Pensions

Régimes de retraite et activités connexes	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Enregistrement de régimes de retraite	4	2	8
Enregistrement de modification de régimes de retraite	83	135	137
Approbation de la liquidation de régimes de retraite	12	5	11
Examen de rapports annuels de renseignements	222	221	295
Examen de rapports d'évaluation actuarielle	65	53	67
Enregistrement de contrats types	11	10	18
Enregistrement de modification de contrats types	26	15	9
Approbation de transferts d'un FRV à un FERR	803	887	728

## Sociétés de prêt et de fiducie

Compétence principale	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Nouveau-Brunswick	0	0	0
Alberta	1	1	1
Québec	1	1	1
Fédérale	44	44	45
<b>Total hors provincial</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>47</b>

## Services à la consommation

Secteur d'activité	Type de licences ou permis	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Encanteurs	Licence d'encanteur	33	35	36
Recouvrement	Permis d'agence	56	61	58
	Permis de succursale	50	57	52
	Permis d'agent de recouvrement	1 962	2 404	2 282
Commissaires à la prestation des serments	Nomination provinciale	569	674	536
	Nomination hors de la province	3	0	1
Communication du coût du crédit	Enregistrement d'une société	372	372	386
	Enregistrement d'une succursale	263	295	358
	Enregistrement d'un particulier	8	6	14
Prêts sur salaire	Permis de prêteur sur salaire	5	5	6
Services d'évaluation du crédit	Permis d'agence	3	2	2
Démarchage	Permis de vendeur	67	83	73
	Permis de représentant	564	779	570
Prêts hypothécaires	Permis de maison de courtage d'hypothèques	57	45	33
	Permis d'associé en hypothèques	98	69	52
	Permis de courtier en hypothèques	101	85	70
	Permis d'administrateur d'hypothèques	17	14	12
Arrangements préalables d'obsèques	Permis de fournisseur	47	43	50
	Permis de gérant	54	50	62
Immobilier	Permis d'agent	87	82	89
	Permis de succursale	40	49	41
	Permis de gérant	154	162	154
	Permis de représentant	1 554	1 415	1 020
<b>Tous les secteurs</b>	<b>Nombre total</b>	<b>6 164</b>	<b>6 787</b>	<b>5 957</b>

## Activités d'application de la loi

Enquêtes	Secteur d'activité	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Nombre de dossiers ouverts	Tous les secteurs	40	20 <sup>[6]</sup>	17
Nombre de dossiers clos <sup>[7]</sup>	Tous les secteurs	50 <sup>[8]</sup>	31 <sup>[6]</sup>	16
Nombre de dossiers en cours de traitement à la fin de l'exercice <sup>[7]</sup>	Tous les secteurs	19	29	40
Dossiers par secteur d'activité	Coût du crédit et prêts sur salaire	0	2	s.o. <sup>[9]</sup>
	Démarchage	0	1	1
	Institutions financières	0	0	0
	Assurances	0	0	1
	Courtage hypothécaire	0	0	2
	Arrangements préalables d'obsèques	0	0	0
	Immobilier	1	1	2
	Valeurs mobilières (comprend le nouvel OAR) <sup>[10]</sup>	9	14	10
	Questions concernant plusieurs secteurs	0	2	1
	CAFC et escroqueries signalées à la FCNB <sup>[11]</sup>	30	s.o. <sup>[9]</sup>	s.o. <sup>[9]</sup>
Ordonnances d'enquête émises	Tous les secteurs	2	5	2

6 Nombre rajusté pour tenir compte de nouveaux critères de déclaration introduits depuis le rapport annuel précédent (p. ex., les affaires liées aux pensions ne sont plus considérées comme des activités d'application de la loi.

7 Certains dossiers avaient été ouverts au cours des années précédentes.

8 Nombre de dossiers clos, par secteur d'activité :  
 Assurances : 1  
 Courtage hypothécaire : 2  
 Immobilier : 2  
 Valeurs mobilières (comprend le nouvel OAR) : 14  
 Affaires impliquant deux secteurs réglementés ou plus : 1  
 CAFC et fraudes signalées à la FCNB : 30

9 Données statistiques nouvellement recueillies.

10 L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour former le nouvel Organisme d'autoréglementation du Canada (le nouvel OAR).

11 Fraudes signalées par le CAFC et le public.

Application de la loi	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Instances devant le Tribunal	7	1	3
Audiences tenues devant le Tribunal	4	7	2
Décisions ou ordonnances émises par le Tribunal	3	10	2
Autres instances devant le Tribunal	4	5	1
Recours du personnel devant la Cour d'appel	0	0	1
Décisions de la Cour d'appel	1	1	2
Instances saisies par la Cour d'appel	1	0	1

## Compagnies d'assurance qui exercent des activités au Nouveau-Brunswick

Catégorie	Notre rôle	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Compagnies établies au Nouveau-Brunswick	Principal organisme de réglementation (octroi de licences, solvabilité et conduite sur le marché)	6	6	6
Compagnies ayant un siège social au Canada ou à l'étranger	Octroi de licences et conduite sur le marché	157	164	167
Compagnies établies dans une autre province	Octroi de licences et conduite sur le marché	37	37	37

## Assurances

Type de licence	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Agent/courtier d'assurance-vie	3 285 <sup>[12]</sup>	3 133 <sup>[13]</sup>	2 567 <sup>[13]</sup>
Agent/courtier d'assurance autre que l'assurance-vie	s.o. <sup>[12]</sup>	2 109	1 922
Courtier non résident	s.o. <sup>[12]</sup>	4 209	3 570
Agent d'assurance I.A.R.D. et agent/courtier d'assurance autre que l'assurance-vie	6 529 <sup>[12],[14]</sup>	s.o.	s.o.
Agent d'assurance-accidents et maladies	240	298	279
Agent d'assurance voyage	223	229	200
Courtier spécial d'assurance	15	13	13
Estimateur de dommages	s.o.	6	105
Expert en sinistres	2 274	2 150	2 042
<b>Nombre total de licences délivrées</b>	<b>12 566<sup>[15],[16]</sup></b>	<b>12 147<sup>[15],[16]</sup></b>	<b>10 698<sup>[15],[16]</sup></b>
<b>Nombre total de titulaires</b>	<b>13 279</b>	<b>14 061</b>	<b>12 594</b>

12 Avec l'entrée en vigueur de la Règle INS-001, *Licences et obligations des intermédiaires d'assurance*, le 1<sup>er</sup> février 2023, il n'y a plus de licences distinctes pour les résidents et les non-résidents.

13 Agents d'assurance-vie

2020-2021 : résidents - 993; non-résidents - 1 387

2021-2022 : résidents - 1 087; non-résidents - 2 046

14 Ce nombre représente le total combiné des licences d'agent d'assurance I.A.R.D. et des autres licences d'agent ou courtier d'assurance autre que l'assurance-vie qui seront converties en une licence d'agent d'assurance I.A.R.D. correspondante au cours des deux prochaines années.

15 Comprend les intermédiaires détenant plus d'une licence et licences transférées.

16 Le nombre de licences délivrées correspond aux licences délivrées au cours de l'exercice. Le nombre est inférieur au nombre total d'intermédiaires, car certains détiennent des licences de deux ans délivrées l'année précédente.

## Valeurs mobilières

Activités de financement de société	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Émetteurs assujettis	5 904	5 579	5 478
Émetteurs assujettis (au Nouveau-Brunswick)	8	9	9
Prospectus déposés (autres que pour des fonds communs de placement)	658	508	675
Prospectus de fonds communs de placement	3 868	4 286	4 028
Notices annuelles	1 185	1 185	1 165
Déclarations de placement avec dispense	625	753	737
Demandes de dispense (non assujetties au régime de passeport)	12	17	8
Ordonnances d'interdiction d'opérations	1	0	0
Ordonnances d'interdiction d'opérations visant la direction	0	0	0

Activités d'inscription	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Sociétés inscrites	498	472	458
Sociétés inscrites (dont le siège social est au Nouveau-Brunswick)	3	3	4
Succursales au Nouveau-Brunswick	513	499	489
Personnes inscrites	14 481	13 376	12 225
Personnes inscrites (qui habitent au Nouveau-Brunswick)	1 574	1 593	1 616

## Biens non réclamés

Activité	2022-2023
Nombre de détenteurs	139
Nombre de demandes de détenteurs en retard	12
Montant total déclaré	5,86 M\$
Montant le plus important déclaré par un seul détenteur	699 376 \$
Nombre de fois que le site MesFondsNB.ca a été consulté	17 365

# Rapport de gestion

## Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023

Préparé le 28 juin 2023

Le rapport de gestion vise à éclairer le lecteur sur les activités et les résultats financiers de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) et l'environnement réglementaire actuel et futur. Les états financiers rendent compte des résultats réels, mais le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et fait état des projets et du budget de la FCNB pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers et les notes afférentes de la FCNB pour l'exercice terminé le 31 mars 2023. Sauf indication contraire, la référence à un exercice désigne l'exercice de la FCNB se terminant le 31 mars. Par exemple, «2023» désigne l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Toutes les informations financières relatives à 2022 et 2023 ont été préparées conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Les termes « nous », « notre », « nos », et « FCNB » désignent la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, et le terme « Loi » désigne la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*.

Les hypothèses qui figurent dans le rapport de gestion et que la direction estimait raisonnables à la date de leur publication ne sont pas garanties du rendement futur. Certaines déclarations au sujet des attentes pour l'exercice financier de 2024 sont de nature prospective et sont sujettes au risque et à l'incertitude.

## Aperçu

La FCNB est un organisme de réglementation indépendant responsable de l'application d'un large éventail de lois dans les domaines financiers et des services à la consommation au Nouveau-Brunswick. La FCNB a des bureaux à Saint John et à Fredericton. Ses activités sont financées par les droits et les cotisations versés par les particuliers et les entités dont les activités sont réglementées. Nous rendons compte à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire du ministre des Finances et du Conseil du Trésor.

Le personnel de la FCNB gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certain que les données financières sont complètes, fiables et exactes, et que les éléments d'actif sont convenablement protégés.

La FCNB a dépassé son revenu net prévu au budget pour l'année en raison de l'activité accrue dans de nombreux secteurs réglementés et des efforts soutenus dans le domaine du contrôle des coûts.

## Faits saillants financiers

### Données financières choisies

Recettes	Source	Année	Montant
Droits exigibles	Droits de dépôt des prospectus et des documents de placement	2023	10 258 900 \$
		2022	10 880 000 \$
	Inscriptions	2023	5 451 762 \$
		2022	4 955 410 \$
	Dépôts de documents financiers	2023	2 182 600 \$
		2022	2 228 525 \$
	Droits de licences, de permis et d'inscription	2023	2 508 341 \$
		2022	2 210 934 \$
	Exemptions et ordonnances	2023	26 450 \$
		2022	41 300 \$
Autre	2023	47 953 \$	
	2022	26 673 \$	
Cotisations	2023	3 099 165 \$	
	2022	2 942 994 \$	
Recettes des biens non réclamés	2023	64 462 \$	
	2022	- \$	
Revenus de placement	2023	616 275 \$	
	2022	155 512 \$	
Divers	2023	9 694 \$	
	2022	37 935 \$	

Dépenses	Année	Montant
Salaires et avantages sociaux	2023	11 397 643 \$
	2022	10 867 765 \$
Administration	2023	1 541 371 \$
	2022	1 383 422 \$
Services professionnels	2023	456 913 \$
	2022	490 199 \$
Déplacements	2023	184 033 \$
	2022	40 792 \$
Locaux	2023	429 979 \$
	2022	397 283 \$
Amortissement	2023	525 750 \$
	2022	484 354 \$



## Données financières choisies

Catégorie	Budget 2024	Résultats réels de 2023	Résultats réels de 2022	Résultats réels de 2021
Recettes	24 387 000 \$	24 265 602 \$	23 480 783 \$	22 609 582 \$
Dépenses	17 526 000	14 535 689	13 663 815	12 742 218
Excédent des recettes sur les dépenses	6 861 000	9 729 913	9 816 968	9 867 364
Total de l'actif		18 157 411	24 015 913	24 250 097
Total du passif		11 101 808	8 034 536	7 874 982
Solde des capitaux propres		7 055 603	15 981 377	16 375 115
Versement à la Province		18 655 687 \$	10 210 706 \$	10 048 043 \$

Le revenu net pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 était de 9,7 millions de dollars, ce qui est légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent, mais bien en avance sur le revenu prévu au budget. La FCNB a constaté une augmentation des revenus provenant des inscriptions et d'un nombre accru d'autorisations d'exercice (licences et permis) délivrées, à mesure que l'activité dans certains secteurs augmentait, notamment dans les domaines de l'assurance, du courtage hypothécaire et de l'immobilier. Les revenus du secteur des valeurs mobilières sont légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente, mais ont dépassé nos prévisions budgétaires.

Au cours de l'exercice, la FCNB a mis en œuvre les recommandations issues d'un examen organisationnel terminé au cours de l'exercice de 2022. Les changements apportés comprenaient la division des activités liées aux pensions et aux assurances pour former deux divisions administratives distinctes, et la création d'un poste de direction des ressources humaines, de la planification des activités et de la responsabilisation. Des effectifs supplémentaires ont été embauchés pour soutenir le nouveau Programme sur les biens non réclamés, les activités opérationnelles et l'équipe informatique. Les recettes ont atteint 24,3 millions de dollars, dépassant le budget de 987 000 \$, tout en restant comparables à celles de l'année précédente. Le secteur des assurances et d'autres secteurs réglementés ont connu une augmentation de leurs recettes. Nous avons constaté une augmentation importante des revenus d'intérêt en raison de l'évolution du taux d'intérêt et une légère diminution du nombre de déclarations de régimes de retraite dans la province. Les dépenses de 14,5 millions de dollars ont été bien inférieures au budget de 16,7 millions de dollars.

Ces écarts peuvent être expliqués notamment par les faits suivants :

- Les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux, bien qu'ils soient plus élevés que l'année précédente, ont été grandement influencés par le moment de l'embauche de nouveaux effectifs et le roulement du personnel;
- Les activités de sensibilisation en personne ont continué d'augmenter, mais sont demeurées inférieures au niveau d'avant la pandémie.
- Les coûts du Tribunal étaient moins élevés en raison du nombre de postes vacants;
- Les frais de déplacement et de formation étaient plus élevés par rapport à l'année précédente;
- Les frais d'administration générale ont été notablement inférieurs au budget.

Les recettes de la FCNB proviennent de quatre sources :

- Les droits versés par les particuliers et les entités dont les activités sont réglementées, pour le dépôt de documents et les demandes d'inscription, de licences et de permis, et autres services;
- Les cotisations versées par le secteur des assurances et les coûts et les dépenses rétrofacturés au Fonds de protection des dépôts de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick;
- Les sanctions administratives, le recouvrement des coûts et autres ordonnances pécuniaires du Tribunal;
- Les revenus de placement et divers droits.

Au cours de l'exercice 2023, les recettes ont atteint 24,3 millions de dollars, soit une augmentation de 3,0 % par rapport aux recettes de 23,5 millions de dollars enregistrées à l'exercice 2022. Le secteur des valeurs mobilières représente la plus grande source de revenus de la FCNB, générant 74 % du total des revenus.

Il existe une relation directe entre les recettes et les dépenses du secteur des assurances. La *Loi sur les assurances* prévoit que les coûts encourus pour l'application de la *Loi* soient recouverts auprès des assureurs titulaires d'une licence. Dans la mesure où des dépenses sont prévues au budget ou engagées pour ce secteur, un montant équivalent de recettes est prévu ou généré. Une réduction des dépenses donne lieu à une réduction équivalente des recettes, mais l'incidence nette est neutre. Ce même principe s'applique à l'administration de la *Loi sur les caisses populaires*, car la FCNB recouvre les coûts associés au travail nécessaire pour gérer le cadre de réglementation des caisses.

## Ventilation des recettes

Catégorie	Description	Montant en 2023	Montant en 2022	Variation
<b>Droits de dépôt des prospectus et des documents de placement</b>	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières quand leurs documents sont déposés. Payés en grande partie par les fonds communs de placement, sous forme de droits d'autorisation de vente au Nouveau-Brunswick.	10 258 900 \$	10 880 000 \$	(621 100 \$)
<b>Droits d'inscription</b>	Payés par les particuliers et les sociétés qui s'inscrivent auprès de la FCNB pour vendre des valeurs mobilières ou pour donner des conseils de placement.	5 451 762	4 955 410	496 352
<b>Droits de dépôt des documents financiers</b>	Payés par les sociétés et les fonds communs de placement lorsqu'ils déposent leurs états financiers annuels et leurs notices annuelles.	2 182 600	2 228 525	(45 925)
<b>Droits, permis et licences</b>	Payés par divers secteurs aux fins d'inscription ou de conformité et comprennent les droits versés par les agents d'assurance et les sociétés de prêt et de fiducie, les droits pour le dépôt des documents relatifs aux régimes de retraite et divers droits perçus pour les services à la consommation.	2 508 341	2 210 934	297 407
<b>Droits pour exemptions et ordonnances</b>	Payés par les participants aux marchés, surtout pour être dispensés des obligations prévues par la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> .	26 450	41 300	(14 850)
<b>Droits divers</b>	Payés par les organismes réglementés pour retard de dépôt de documents et autres frais.	47 953	26 673	21 280
<b>Total des droits</b>		20 476 006 \$	20 342 842 \$	133 164 \$
<b>Cotisations et recouvrement des coûts et des dépenses</b>	Payés par les assureurs titulaires d'une licence pour l'application de la <i>Loi sur les assurances</i> et par le Fonds de protection des dépôts pour l'application de la <i>Loi sur les caisses populaires</i> .	3 099 165 \$	2 942 994 \$	156 171 \$
<b>Recettes des biens non réclamés</b>	Biens acquis en vertu de la <i>Loi sur les biens non réclamés</i> .	64 462	-	64 462
<b>Revenus de placements</b>	Réalisés sur les soldes bancaires et les placements à court terme.	616 275	155 512	460 763
<b>Revenus divers</b>	Principalement un détachement à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.	9 694	39 435	(29 741)
<b>Total des recettes</b>		24 265 602 \$	23 480 783 \$	784 819 \$

## Dépenses

En 2022-2023, nos dépenses se chiffraient à 14,5 millions de dollars, en hausse de 872 000 \$ (8,9 %) par rapport à 13,7 millions de dollars en 2021-2022.

Voici les détails par catégorie de dépenses.

Catégorie	2023	% des dépenses en 2023	2022	% des dépenses en 2022	Variation
Salaires et avantages sociaux	11 397 643 \$	78,4 %	10 867 765 \$	79,5 %	529 878 \$
Administration	1 541 371	10,6 %	1 383 422	10,1 %	157 949
Services professionnels	456 913	3,1 %	490 199	3,6 %	(33 286)
Déplacements	184 033	1,3 %	40 792	0,3 %	143 241
Locaux	429 979	3,0 %	397 283	2,8 %	32 696
Amortissement	525 750	3,6 %	484 354	3,7 %	41 396
<b>Total des dépenses</b>	<b>14 535 689 \$</b>	<b>100,0 %</b>	<b>13 663 815 \$</b>	<b>100,0 %</b>	<b>871 874 \$</b>

### Salaires et avantages sociaux

Les charges de rémunération ont augmenté de 4,8 % par rapport à l'année précédente, s'élevant à 11,4 millions de dollars, et représentaient 78,4 % des coûts d'exploitation (79,5 % en 2022). À la fin de l'exercice, 103 personnes étaient employées par la FCNB. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent découle du rajustement annuel de la rémunération, de la dotation en personnel et de la création de nouveaux postes dans les divisions des Ressources humaines, des Services juridiques, des TI, des Pensions et des Biens non réclamés pour soutenir nos responsabilités réglementaires accrues.

### Administration

Bien qu'elles soient nettement inférieures au budget, les dépenses d'administration ont légèrement augmenté pour atteindre 1,5 million de dollars en 2023, alors qu'elles s'élevaient à 1,4 million de dollars en 2022, ce qui représente 10,6 % des coûts d'exploitation (10,1 % en 2022). Nos coûts administratifs des deux dernières années sont revenus au niveau d'avant la pandémie. La possibilité de voyager à nouveau et d'organiser des activités et des programmes de sensibilisation en personne a contribué de façon importante à nos coûts d'administration annuels.

## Services professionnels

Les dépenses consacrées aux services professionnels ont été de 457 000 \$ en 2023, un montant comparable à celui de l'exercice précédent, où il a atteint 490 000 \$. Ces dépenses comprennent les services de conseil général, les frais de traduction, les frais juridiques et diverses dépenses. Les frais de traduction externe ont diminué, passant à 20 000 \$ en 2023, alors qu'ils étaient de 40 000 \$ en 2022. Toutefois, ces dépenses sont bien inférieures au budget, parce que l'équipe de traduction interne de la FCNB répond à la majorité de nos besoins en matière de traduction. Cette catégorie comprend également les consultations auprès d'experts-conseils en informatique, l'audit des états financiers et diverses activités de consultation liées aux fonctions réglementaires.

## Déplacements

Les frais de déplacement se chiffraient à 184 000 \$, ce qui est beaucoup plus élevé que l'année précédente, car la restriction de voyage a été levée. Toutefois, ils demeurent inférieurs au niveau d'avant la pandémie. La nécessité de se déplacer n'est plus aussi pressante en raison des possibilités accrues de participer à des rencontres et activités virtuellement.

## Locaux

Les coûts de nos locaux sont demeurés semblables à ceux de l'année précédente et ne concernent que notre bureau de Fredericton, où nous n'avons pas de bail à long terme. Les coûts liés au bureau de Saint John sont inclus dans l'amortissement.

## Amortissement

Les charges d'amortissement étaient de 526 000 \$, ce qui est légèrement plus élevé que l'année précédente, et découlent principalement de la poursuite des travaux sur l'infrastructure informatique développée en interne.

## Actifs financiers et liquidités

### Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs

Les fonds de cette réserve (167 000 \$) proviennent des pénalités administratives et sont désignés exclusivement pour les initiatives ou les activités destinées à améliorer le marché financier et la protection du consommateur au Nouveau-Brunswick. Ils sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. Aucune pénalité administrative n'a été imposée au cours de l'exercice (1 500 \$ en 2022).

## **Liquidités et situation financière**

FCNB dispose de liquidités suffisantes pour financer ses opérations et ses immobilisations de 2023-2024 avec une trésorerie de 5,4 millions de dollars (5,2 millions de dollars en 2022).

## **Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement**

La FCNB a effectué une série de versements totalisant environ 18,7 millions de dollars à la Province du Nouveau-Brunswick, dont 10 millions de dollars provenaient de la réserve de restructuration qui a été entièrement remboursée au cours de l'année.

## **Réserve de stabilisation**

La FCNB a augmenté et entièrement financé la réserve de stabilisation à 5 millions de dollars (4 millions de dollars en 2022) afin d'être en mesure d'absorber les manques à gagner ou les dépenses imprévues qui pourraient découler d'un mandat de réglementation étendu. La FCNB se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général.

## **Réserve de restructuration**

La réserve de restructuration de 10 millions de dollars, qui avait été établie en 2015 en prévision de la création d'une autorité de réglementation des marchés de capitaux (ARMC) qui devait assumer les fonctions de réglementation des valeurs mobilières de la Commission, a été versée au Fonds consolidé de la province, car il est peu probable que ce projet aboutisse dans un avenir proche.

## **Comptes débiteurs**

Les cotisations du secteur des assurances et le recouvrement des coûts et dépenses du Fonds de protection des dépôts constituent en grande partie les comptes débiteurs. Ces montants sont évalués à l'issue de l'exercice, et ils figurent comme recettes cumulées rattachées à une créance correspondante. Ces comptes représentaient environ 84,8 % du solde des comptes débiteurs en 2023 (87,1 % en 2022). Le reste comprend principalement les droits généraux des comptes débiteurs et la TVH sur ces comptes.

## Obligations locatives

La FCNB a renouvelé le bail de son bureau de Saint John pour une période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. Le bail prévoit une clause de résiliation anticipée qui donne à la FCNB l'option de mettre fin à l'entente après la 5<sup>e</sup> année de l'entente. Les obligations locatives de la FCNB ont atteint 1,0 million de dollars, et la FCNB dispose d'autres actifs au titre du droit d'utilisation s'élevant à 926 000 \$.

## Biens non réclamés

La *Loi sur les biens non réclamés* du Nouveau-Brunswick exige que les entreprises et les entités gouvernementales détenant des biens non réclamés (les détenteurs) examinent leurs livres et remettent au Programme des biens non réclamés tout bien pécuniaire non réclamé en leur possession. Grâce à ce programme, les détenteurs n'auront plus à assumer les dépenses et la responsabilité d'inscrire ces biens dans leurs livres et registres.

À la fin de l'exercice, la FCNB détenait 2,0 millions de dollars et comptait 660 000 \$ à recevoir. Ces fonds sont conservés dans un compte bancaire distinct et pourront être réclamés au cours de l'exercice 2024.

La FCNB a également traité les déclarations de détenteurs de titres non réclamés. Les entreprises ou entités gouvernementales ne remettront pas les titres immédiatement, mais la FCNB publiera les détails de ces titres sur son site Web MesFondsNB. Au 31 mars 2023, la valeur totale des titres non réclamés s'élevait à 595 643 \$.

## Risques et incertitudes

### Détermination des risques et mesures d'atténuation

Le programme actuel de gestion du risque d'entreprise de la Commission définit l'approche adoptée pour déterminer, évaluer et gérer les risques de l'organisation. Le processus consiste à déterminer les risques et les problèmes associés aux cinq éléments clés suivants : opérations, finances, capital humain, réputation et litiges. La Commission détermine l'incidence potentielle de chaque risque sur la capacité de l'organisation à atteindre ses objectifs stratégiques et la probabilité de son occurrence; elle élabore une stratégie sur la manière d'y répondre et elle priorise chaque domaine de risque. Le processus de détermination et d'évaluation des risques fait partie du processus stratégique et budgétaire annuel et l'évaluation forme la stratégie et le plan d'activités de la Commission. Les risques sont ensuite évalués de manière continue tout au long de l'année et des mises à jour sont fournies au comité d'audit et de gestion des risques au moins une fois par trimestre.

En 2022-2023, la FCNB a entrepris un examen de son cadre de gestion du risque d'entreprise existant, ce qui lui a permis de se doter d'un cadre complet et actualisé qui tient compte des pratiques existantes en interne. Le nouveau cadre sera pleinement appliqué au cours de l'exercice de 2023-2024. Le cadre reflète les normes actuelles de gestion du risque d'entreprise qui définissent les pratiques exemplaires. Il permet de documenter l'approche de la FCNB à l'égard des risques et fournit des processus qui intègrent la gestion du risque dans le cycle opérationnel et les activités quotidiennes. Les changements apportés comprennent l'utilisation d'un tableau de bord stratégique, l'élaboration d'un plan de relève pour le poste de présidence et la détermination des gains d'efficience dans les communications avec la Commission.

Selon la plus récente évaluation, toutes les mesures raisonnables ont été prises, ou sont en voie d'être prises, pour atténuer les risques actuels dans la mesure où ils sont sous le contrôle de l'organisation.

La FCNB est impliquée dans quelques actions en justice découlant de la conduite de ses activités. Les règlements éventuels seront comptabilisés à la période au cours de laquelle le règlement a lieu. Le dénouement de ces instances ne peut être déterminé à l'heure actuelle.

## **Recettes au titre des droits**

Ce sont principalement les droits de dépôt payés par les participants au marché et les entités réglementées qui financent le fonctionnement de la FCNB. Les revenus tirés des droits ne sont généralement pas sensibles aux conditions du marché, comme nous avons pu le constater ces deux dernières années puisque nous avons enregistré une augmentation globale des droits annuels perçus.

## **Systèmes nationaux de dépôt électronique pour le secteur des valeurs mobilières**

En vertu de diverses ententes conclues avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), le cabinet d'experts-conseils CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) exploite les systèmes électroniques suivants :

- Le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), qui est utilisé par les participants pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits.
- La base de données nationale d'inscription (BDNI), qui est utilisée pour l'inscription des personnes assujetties et le paiement des droits.
- Le système électronique de déclaration des initiés (SEDI), qui est utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.



Environ 74 % des recettes de la FCNB sont perçues par l'intermédiaire du SEDAR et de la BDNI. CGI a établi un plan de continuité des opérations pour chacun de ces systèmes et les ACVM exigent qu'un rapport de vérification externe (NCMC 3416 Rapport sur les contrôles d'une société de services) soit déposé chaque année.

Le lancement du premier volet de SEDAR+, un projet complexe et pluriannuel de modernisation de la plateforme réglementaire nationale des ACVM qui a débuté en 2018, est prévu à la fin du printemps ou au début de l'été 2023. Le premier volet vise le remplacement et la consolidation de SEDAR, la base de données des personnes frappées d'une interdiction d'opérations sur valeurs, la Liste des personnes sanctionnées ainsi que les portails de dépôt des marchés exemptés des administrations locales. SEDAR+ sera un système de réglementation intégrée sur le Web afin d'améliorer la sécurité et la protection des renseignements personnels. Il fournira un point d'accès unique pour les dépôts et les outils d'automatisation afin d'améliorer l'expérience de l'utilisateur.

## **Principales estimations comptables**

La direction a recours à des estimations et à des hypothèses quand elle prépare les états financiers. Elle formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et de la conjoncture générale. Cependant, il arrive que les résultats diffèrent de ses estimations. Dans les états financiers de la FCNB, la direction a déterminé la proportion de ses créances qu'elle va percevoir, la vie utile de ses immobilisations et la valeur du passif au titre des congés du personnel.

Les dépenses engagées et les montants dus sont constitués lorsqu'ils répondent aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits. Il n'y a pas de provisions en couverture des coûts de procédures judiciaires dans les états financiers.

## **Modifications aux conventions comptables**

Il incombe à la direction de choisir les méthodes comptables et de préparer les états financiers et leurs notes afférentes conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR). En 2023, aucune nouvelle norme n'a eu d'incidence sur les résultats de la FCNB.

## Perspectives en 2024

### Recettes et dépenses

Les recettes prévues au budget sont de 24,4 millions de dollars pour 2024, soit une augmentation par rapport au budget de 2023. Cette augmentation d'une année à l'autre représente la hausse prévue des droits d'inscription, de licence et de permis ainsi que certains revenus supplémentaires en raison de divers recouvrements de coûts.

Les dépenses de fonctionnement sont budgétées à 17,5 millions de dollars pour 2024. Il s'agit d'une augmentation de l'ordre de 831 000 \$ par rapport au budget de 2023.

Les dépenses supplémentaires sont principalement liées à l'augmentation annuelle des salaires et aux effectifs nécessaires. Notre mandat et nos responsabilités ne cessent de prendre de l'ampleur et nous nous devons d'investir stratégiquement dans notre organisation pour exécuter ce mandat avec succès.

### Liquidités

L'excédent budgétaire de 2024 est d'environ 6,9 millions de dollars. La réserve de stabilisation étant maintenant pleinement constituée, la Commission a l'intention de verser l'excédent courant à la Province du Nouveau-Brunswick.

## Supplément au rapport de gestion – Information sur la rémunération des hauts dirigeants

L'équipe de direction comprend le chef de la direction, deux vice-présidentes, un directeur de l'informatique et douze chefs de division. Leur rémunération et leurs avantages sociaux sont établis par la FCNB sur l'avis d'un expert-conseil indépendant. Les membres de l'équipe de direction reçoivent les mêmes avantages sociaux que l'ensemble du personnel, ce qui comprend l'assurance maladie, l'assurance dentaire et l'assurance vie, les prestations de retraite, les congés autorisés et le stationnement. Le chef de la direction reçoit une allocation de véhicule et est admissible à une pension supplémentaire.

### Rémunération des membres de l'équipe de direction

Poste	Échelle salariale en mars 2023
Chef de la direction	176 000 \$ à 264 000 \$
Haute direction : deux vice-présidentes et un directeur de l'Infotechnologie et informatique de la réglementation/ directeur de l'informatique	133 171 \$ à 201 421 \$
Chefs de division (12)	111 531 \$ à 167 088 \$

# États financiers



## Responsabilités de la direction en matière d'information financière et attestation

La direction répond de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le rapport annuel. À notre connaissance :

- a) Les états financiers ne contiennent, relativement à la période visée, aucune déclaration erronée ni omission d'un fait important qui doit être déclaré ni d'un fait qui est nécessaire à l'exactitude d'une déclaration, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite;
- b) Les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers fournis dans le rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs aux dates mentionnées et pour les exercices présentés.

La préparation des états financiers comprend des opérations touchant l'exercice actuel qui pourront uniquement être conclues avec certitude plus tard. Les prévisions et les hypothèses sont fondées sur des données tirées d'exercices antérieurs et de la conjoncture actuelle, et nous croyons qu'elles sont raisonnables.

La Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun. Les membres de la Commission veillent à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne.

Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le comité d'audit et ont été approuvés par la Commission. Le rapport de l'auditeur indépendant Deloitte LLP fait état de la portée de l'examen et de l'opinion de l'auditeur sur les états financiers.

L'original signé par  
Kevin Hoyt

Le chef de la direction,  
Kevin Hoyt,  
FCPA, FCGA, CPA (DE)

L'original signé par  
Manon Losier

La vice-présidente des  
Activités juridiques et  
organisationnelles  
Manon Losier

Le 28 juin 2023

## Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la  
Commission des services financiers et des services aux consommateurs

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états du résultat global et des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## Responsabilités de la gestion et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La gestion est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*

Comptables professionnels agréés  
5 juillet 2023  
Saint John (Nouveau-Brunswick)

Commission des services financiers et des services aux consommateurs  
**État de la situation financière**  
**au 31 mars 2023 (en dollars canadiens)**

	2023 au 31 mars	2022 au 31 mars
<b>ACTIF</b>		
Actif à court terme		
Trésorerie (note 7)	5 233 809 \$	5 041 391 \$
Trésorerie des biens non réclamés (notes 7 et 14)	2 030 398	-
Comptes débiteurs (note 9)	3 087 918	2 858 478
Comptes débiteurs des biens non réclamés (notes 9 et 14)	659 427	-
Charges payées d'avance	198 161	181 323
	11 209 713	8 081 192
Trésoreries détenues pour des objets désignés (notes 7 et 10)	166 761	161 126
Placements détenus pour des objets désignés (notes 8 et 10)	5 000 000	14 000 000
Immobilisations corporelles (note 11)	1 216 201	1 495 245
Immobilisations incorporelles (note 12)	564 736	278 350
	18 157 411 \$	24 015 913 \$
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 20)	816 281 \$	734 545 \$
Biens non réclamés (note 14)	2 689 826	-
Salaires et avantages sociaux dus	290 711	366 873
Partie courante des avantages sociaux futurs (note 19)	62 465	21 465
Provisions pour congés annuels accumulés	157 243	164 896
Obligations locatives courantes (note 13)	345 412	346 011
Recettes différées	5 392 305	4 843 507
	9 754 243	6 477 297
Obligations locatives (note 13)	676 296	1 021 708
Avantages sociaux futurs (note 19)	671 269	535 531
	1 347 565	1 557 239
Total du passif	11 101 808	8 034 536
Capitaux propres		
Général	1 888 841	1 820 251
Réserve de restructuration (note 10)	-	10 000 000
Réserve de stabilisation (note 10)	5 000 000	4 000 000
Réserve pour l'amélioration du marché et la protection du consommateur (note 10)	166 572	160 936
Réserve des montants remis (note 10)	190	190
	7 055 603	15 981 377
	18 157 411 \$	24 015 913 \$

Engagements et éventualités (note 17)

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

APPROUVÉ PAR LA COMMISSION

L'original signé par  
Peter Klohn  
Président

L'original signé par  
Norma Kelly  
Membre



Commission des services financiers et des services aux consommateurs  
**État du résultat global (par nature)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (en dollars canadiens)**

	2023	2022
<b>RECETTES</b>		
Droits		
Dépôts de prospectus et de documents de placement	10 258 900 \$	10 880 000 \$
Inscriptions	5 451 762	4 955 410
Dépôts de documents financiers	2 182 600	2 228 525
Droits de licences, de permis et d'inscription	2 508 341	2 210 934
Exemptions et ordonnances	26 450	41 300
Autre	47 953	26 673
Cotisations	3 099 165	2 942 994
Biens non réclamés	64 462	-
Sanctions administratives et règlements	-	1 500
Revenu de placements	616 275	155 512
Divers	9 694	37 935
	24 265 602	23 480 783
<b>DÉPENSES</b>		
Salaires et avantages sociaux (note 21)	11 397 643	10 867 765
Administration (note 22)	1 541 371	1 383 422
Services professionnels	456 913	490 199
Déplacements	184 033	40 792
Locaux	429 979	397 283
Amortissement	525 750	484 354
	14 535 689	13 663 815
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>9 729 913 \$</b>	<b>9 816 968 \$</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Commission des services financiers et des services aux consommateurs  
**État des variations des capitaux propres**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (en dollars canadiens)**

	Général	Réserve de restructuration	Réserve de stabilisation	Réserve pour l'amélioration du marché et la protection du consommateur	Réserve des montants remis	Total
<b>Solde au 31 mars 2021</b>	2 216 717 \$	10 000 000 \$	4 000 000 \$	158 208 \$	190 \$	16 375 115 \$
Résultat global	9 816 968	-	-	-	-	9 816 968
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(10 210 706)	-	-	-	-	(10 210 706)
Réaffectation des recettes de placement	(1 228)	-	-	1 228	-	-
Affectation du général (note 10)	(1 500)	-	-	1 500	-	-
<b>Solde au 31 mars 2022</b>	1 820 251	10 000 000	4 000 000	160 936	190	15 981 377
Résultat global	9 729 913	-	-	-	-	9 729 913
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(18 655 687)	-	-	-	-	(18 655 687)
Réaffectation des recettes de placement	(5 636)	-	-	5 636	-	-
Affectation du général (note 10)	(1 000 000)	-	1 000 000	-	-	-
Affectation au général (note 10)	10 000 000	(10 000 000)	-	-	-	-
<b>Solde au 31 mars 2023</b>	<b>1 888 841 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>5 000 000 \$</b>	<b>166 572 \$</b>	<b>190 \$</b>	<b>7 055 603 \$</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Commission des services financiers et des services aux consommateurs  
**Tableau des flux de trésorerie**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (en dollars canadiens)**

	2023	2022
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		
Résultat global	9 729 913 \$	9 816 968 \$
Ajustement pour l'amortissement	525 750	484 354
	10 255 663	10 301 322
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités		
Comptes débiteurs	(888 867)	84 214
Charges payées d'avance	(16 838)	(15 826)
Comptes créditeurs et charges à payer	2 771 463	237 083
Salaires et avantages sociaux dus	(76 062)	(168 663)
Avantages sociaux futurs	176 738	74 779
Provisions pour congés annuels accumulés	(7 653)	(26 495)
Droits d'inscription différés	548 798	384 666
	12 763 242	10 871 080
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	(18 655 687)	(10 210 706)
Remboursement des obligations locatives	(346 011)	(341 816)
	(19 001 698)	(10 552 522)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(533 093)	(250 493)
Placements détenus pour des objets désignés	9 000 000	-
	8 466 907	(250 493)
<b>AUGMENTATION NETTE DE TRÉSORERIE</b>	2 228 451	68 065
<b>TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	5 202 517	5 134 452
<b>TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	7 430 968	5 202 517
Déclaré par :		
Trésorerie	5 233 809 \$	5 041 391 \$
Trésorerie des biens non réclamés	2 030 398	-
Trésoreries détenues pour des objets désignés	166 761	161 126
	7 430 968 \$	5 202 517 \$
	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Remarque : Le résultat global inclut les flux de trésorerie d'intérêts reçus.	<b>503 508 \$</b>	<b>155 512 \$</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

# Commission des services financiers et des services aux consommateurs

## Notes afférentes aux états financiers

### pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (en dollars canadiens)

#### 1. Nature de la Commission

La Commission est une personne morale sans capital-actions qui a été constituée sous le nom de Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) le 1<sup>er</sup> juillet 2013 en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* du Nouveau-Brunswick (la *Loi*).

La FCNB est habilitée par la *Loi* à être l'organisme de réglementation intégrée des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick. La FCNB, dont les bureaux sont situés à Saint John et à Fredericton, est responsable de l'application des dispositions législatives provinciales qui réglementent le courtage hypothécaire, les prêts sur salaire, les activités des agents immobiliers, les valeurs mobilières, les assurances, les régimes de retraite, les caisses populaires, les sociétés de prêt et de fiducie, les coopératives ainsi qu'un large éventail de services à la consommation.

La FCNB offre des programmes de sensibilisation du public aux services financiers et de consommation.

La législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs s'entend des lois suivantes :

- *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*
- *Loi sur les licences d'encanteurs*
- *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*
- *Loi sur les commissaires à la prestation des serments*
- *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*
- *Loi sur les coopératives*
- *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*
- *Loi sur les services d'évaluation du crédit*
- *Loi sur les caisses populaires*
- *Loi sur le démarchage*
- *Loi sur les franchises*
- *Loi sur les cartes-cadeaux*
- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques*
- *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*
- *Loi sur les prestations de pension*
- *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
- *Loi sur les agents immobiliers*
- *Loi sur les valeurs mobilières*
- *Loi sur le transfert des valeurs mobilières*
- *Loi sur les biens non réclamés*

Pour soutenir les mesures de réglementation qui découlent de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs, la *Loi* prévoit une commission et un tribunal d'arbitrage indépendant.

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de se conformer à la présentation financière adoptée pour l'année en cours.

La Commission a approuvé, le 28 juin 2023, les états financiers pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2023 (y compris les données comparatives).

Le siège social de la FCNB est situé au 85, rue Charlotte, bureau 300, à Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2.

À titre de société de la Couronne, la FCNB est exemptée d'impôts sur le revenu.

## **2. Règles d'établissement et déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »)**

La direction a préparé ces états financiers conformément aux IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, c'est-à-dire la monnaie fonctionnelle de la FCNB.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, telle qu'elle a été modifiée par les éléments d'actif et de passif financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'état du résultat global.

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la note 3. Ces méthodes ont été appliquées de façon identique à tous les exercices présentés.

La FCNB a recours aux principales estimations comptables lorsqu'elle établit les états financiers conformément aux IFRS. La direction est appelée à faire preuve de discernement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers, sont indiqués à la note 4.

## **3. Résumé des principales méthodes comptables**

### **a) Comptabilisation des produits**

La FCNB comptabilise les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les biens ou les services promis aux participants du marché sont fournis et quel montant de contrepartie elle s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. Pour ce faire, elle :

- Identifie les lois et les règles pertinentes (c.-à-d. le contrat avec le participant du marché);
- Identifie les obligations de prestation contenues dans la législation et les règles pertinentes (c.-à-d. le contrat);
- Détermine le prix de transaction;
- Répartit le prix de transaction;
- Comptabilise les produits quand les obligations de prestation sont remplies.

Les cotisations sont comptabilisées au moment où sont engagés les frais d'application des mesures législatives visant les services financiers et les services à la consommation.

Les droits d'autorisation d'exercice (permis et licences), de demande et d'inscription sont différés et comptabilisés en tant que produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Des droits sont perçus en contrepartie de certaines activités réalisées par le personnel à la demande des participants au marché (dépôts de prospectus et de placements privés), des administrateurs de régimes de retraite (enregistrement des régimes) et des sociétés de prêt et de fiducie (examen et délivrance des lettres patentes). Ces activités sont normalement exécutées promptement et sont comptabilisées lorsque les services connexes ont été rendus.

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que les recettes des pénalités administratives sont comptabilisés à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas ils sont comptabilisés au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont comptabilisées à mesure qu'elles sont acquises.

## **b) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont indiquées au coût, moins les amortissements cumulés et les provisions. Les coûts comprennent les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou comptabilisés comme une immobilisation distincte, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que la FCNB tirera des avantages économiques futurs liés à l'élément et que le coût peut être évalué d'une manière fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est sortie du bilan lorsque le remplacement a lieu. Les coûts de réparation et d'entretien sont imputés à l'état du résultat global pendant la période où ils ont été engagés.

L'amortissement est calculé de façon à radier le coût, moins la valeur résiduelle estimative sur une base linéaire sur la durée de vie utile prévue, qui est établie comme suit :

- Mobilier et matériel de bureau : 4 ans
- Infrastructure informatique : 4 ans
- Logiciels : 4 ans
- Améliorations locatives : sur la durée du bail
- Location du matériel de bureau : sur la durée du bail
- Droit d'utilisation : sur la durée du bail

La FCNB ventile le montant initialement comptabilisé au titre d'une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties. Les valeurs résiduelles, la méthode d'amortissement et la durée de vie utile des immobilisations sont revues chaque année et rajustées, s'il y a lieu.

Les gains et les pertes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles sont déterminés en comparant le produit de la cession à la valeur comptable de l'immobilisation, et ils sont inclus dans les autres gains et pertes à l'état du résultat global.

### c) Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels générés en interne de la FCNB provenant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) sont comptabilisés si toutes les conditions suivantes ont été démontrées :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin qu'elle puisse être utilisée;
- l'intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser;
- la capacité d'utiliser l'actif incorporel;
- la façon dont l'actif incorporel générera des avantages futurs probables;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres adéquates pour achever le développement et l'utilisation de l'actif incorporel;
- la capacité d'évaluer de manière fiable les dépenses attribuables à l'actif incorporel pendant son développement.

Le montant initialement comptabilisé pour les immobilisations incorporelles générées en interne est la somme des dépenses engagées à partir de la date à laquelle l'actif incorporel répond pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus. Lorsqu'aucune immobilisation incorporelle générée en interne ne peut être comptabilisée, les dépenses de développement sont comptabilisées dans l'état du résultat global de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

L'amortissement est calculé de façon à radier le coût, moins la valeur résiduelle estimative sur une base linéaire sur la durée de vie utile prévue, qui est établie comme suit :

Site Web : 5 ans

Système de données réglementaires (générées en interne) : 5 ans

#### **d) Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles**

À la fin de chaque exercice, la FCNB examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer si elle a déprécié. Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'immobilisation est estimée afin de déterminer l'ampleur de la dépréciation.

Le montant recouvrable correspond au plus élevé de la juste valeur moins le coût de vente et la valeur d'usage. Une dépréciation est comptabilisée comme une dépense immédiatement.

Dans les rares cas où une perte pour dépréciation est reprise, la valeur comptable est augmentée pour atteindre l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, sans toutefois être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte pour dépréciation n'avait été comptabilisée pour cette immobilisation au cours des exercices antérieurs. La reprise d'une perte pour dépréciation est comptabilisée comme une recette immédiatement.

#### **e) Provisions**

Des provisions sont constituées lorsque la FCNB a une obligation implicite ou juridique découlant d'un événement antérieur, et où il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources pour honorer cette obligation sera nécessaire, et dont il est possible d'évaluer le montant de façon fiable. Les provisions sont établies par la direction sur la base de la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation à la fin de la période de déclaration, et leur valeur est actualisée si l'effet est important.

Il arrive parfois que la FCNB fasse l'objet ou soit menacée de poursuites judiciaires. Le coût total estimatif de toute contestation judiciaire est provisionné lorsque, à la fin de l'exercice, il est plus probable qu'improbable qu'une obligation devra être éteinte. La valeur de la somme prévue est actualisée.

#### **f) Trésorerie**

La trésorerie comprend l'encaisse, les quasi-espèces et les dépôts bancaires.



## g) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont reconnus lorsque la FCNB devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. L'actif financier est sorti du bilan lorsque les droits de percevoir les flux de trésorerie de l'actif sont éteints ou cédés et que la FCNB a transféré la majeure partie des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif.

La FCNB comptabilise les instruments financiers en fonction de leur classement. Ainsi, la variation dans les évaluations ultérieures est comptabilisée en résultat net ou en résultat global selon ce classement.

### Actifs financiers

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les conditions suivantes sont réunies : la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels; les flux de trésorerie contractuels de l'actif correspondent uniquement à des remboursements du principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé. Ils sont initialement évalués au montant que l'on s'attend à recevoir, diminué à la valeur actualisée, si l'actualisation est importante, pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Après cette évaluation initiale, les actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les provisions pour dépréciation.

La FCNB utilise la méthode simplifiée du modèle des pertes de crédit attendues, comme l'exige la norme IFRS 9. Selon cette méthode, la FCNB évalue la correction de valeur pour pertes pour la durée de vie des créances. Les créances sont amorties lorsqu'on ne peut raisonnablement espérer de les recouvrer. S'il existe un indice objectif montrant que l'actif financier a perdu de sa valeur, le montant de la perte est évalué comme étant la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. La valeur des flux de trésorerie futurs estimés est actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies : l'objectif du modèle économique de la FCNB est atteint par la détention des actifs financiers en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers; les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements du principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et les frais de transaction sont portés aux dépenses. Après cette évaluation initiale, les actifs sont comptabilisés à la juste valeur et tous les gains et pertes, réalisés ou non, sont portés à l'état du résultat global.

À chaque date de clôture, la FCNB vérifie s'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif ou un groupe d'actifs financiers est réputé avoir subi une perte de valeur s'il existe un indice objectif de dépréciation consécutive à un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif (« évènement générateur de pertes avéré ») et dont l'incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif ou du groupe d'actifs peut être évaluée de manière fiable. Un indice objectif de dépréciation peut comprendre des éléments indiquant que le débiteur éprouve de sérieuses difficultés financières et des données observables indiquant une diminution quantifiable des flux de trésorerie futurs estimés.

L'actif financier est sorti du bilan lorsque les droits de percevoir les flux de trésorerie de l'actif sont éteints ou cédés et que la FCNB a transféré la majeure partie des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif.

### **Passifs financiers**

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction directs. Après l'évaluation initiale, ils sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre la valeur comptable initiale des passifs financiers et leur valeur de remboursement est comptabilisée dans l'état du résultat global sur la durée contractuelle en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le passif financier est sorti du bilan lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est retirée, annulée ou échue. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre instrument provenant du même prêteur à des conditions nettement différentes, ou lorsque les conditions d'un passif existant sont considérablement modifiées, ce remplacement ou cette modification est traité comme une extinction du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif, et la différence entre leur valeur comptable respective est portée à l'état du résultat global.

La juste valeur d'un instrument financier est le montant duquel cet instrument financier peut être négocié en toute connaissance de cause et volontairement entre des parties sans lien de dépendance et en toute liberté. La juste valeur est fondée sur le cours acheteur ou le cours vendeur coté, selon le cas, auquel nous avons accès dans le marché actif le plus avantageux pour cet instrument. Si les cours de marché ne sont pas connus, la juste valeur est fondée sur les cours du marché en vigueur pour des instruments financiers présentant des caractéristiques et des profils de risque similaires ou en utilisant des modèles d'évaluation internes ou externes.

Les instruments financiers de la FCNB comprennent la trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés et les placements détenus pour des objets désignés, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer, les salaires et avantages à payer, les congés annuels accumulés et les obligations en vertu des contrats de location-financement.

Les actifs financiers de la FCNB sont portés à la juste valeur par résultat tandis que tous les passifs financiers de la FCNB sont comptabilisés au coût amorti.

### **Hiérarchie des justes valeurs**

Les actifs et passifs financiers qui sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur doivent être classés dans une hiérarchie de trois niveaux en fonction de l'importance des impacts considérés pour effectuer l'évaluation.

Niveau 1 – ce niveau représente les prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques

Niveau 2 – Ce niveau représente les données d'entrée autres que les prix cotés sur des marchés actifs qui sont observables directement (sous forme de prix) ou indirectement (sous forme de dérivés de prix)

Niveau 3 – ce niveau représente les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables)

#### **h) Biens non réclamés**

La FCNB est autorisée, en vertu de la loi, à recouvrer du fonds des biens non réclamés les coûts engagés pour l'administration du Programme des biens non réclamés. Cet élément est comptabilisé dans les états financiers lorsque les critères de constatation sont respectés et que les coûts ont été recouverts.

#### **i) Modifications à venir des normes de comptabilité et de présentation de l'information**

L'IASB travaille continuellement à l'amélioration des normes comptables existantes et à l'élaboration de nouvelles normes. Elle a publié plusieurs exposés-sondages sur les nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur lors des prochaines périodes de déclaration. La FCNB surveille les travaux et les publications de l'IASB en vue d'évaluer leurs répercussions sur ses propres activités. Il n'y a pas de normes publiées ou non encore adoptées susceptibles d'avoir une incidence importante sur la FCNB.

## 4. Estimations et jugements comptables essentiels

La FCNB émet des hypothèses et effectue des estimations pour l'avenir qui, par définition, correspondent rarement aux résultats réels. Les estimations et les jugements de la direction qui suivent sont ceux qui ont le plus d'impact sur les états financiers de la FCNB. Ces estimations et jugements risquent de provoquer un rajustement important des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice.

### a) Estimations comptables essentielles

#### **Immobilisations corporelles et incorporelles**

La direction évalue la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles selon la période au cours de laquelle les immobilisations devraient être prêtes à être utilisées. La durée de vie utile influe sur les montants et le moment des dépenses comptabilisées qui sont liés à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour toute période donnée. Les estimations sont revues au moins une fois par année et mises à jour si les attentes changent en raison de la dépréciation, de la désuétude technique ou commerciale, et de restrictions juridiques ou d'utilisation. Les changements relatifs à ces facteurs peuvent aussi grandement modifier, à l'avenir, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles de la FCNB.

#### **Prestation pour crédits de congés de maladie**

À la retraite, les membres du personnel de la FCNB ont le droit de toucher une prestation forfaitaire qui équivaut à 20 % de leurs congés de maladie accumulés, jusqu'à concurrence de 48 jours. Les estimations comptables significatives qui ont été utilisées pour déterminer le passif sont exposées à la note 19(c).

#### **Avantage complémentaire de retraite**

Les prestations complémentaires de retraite ont été calculées par un actuaire qualifié.

## Cotisations

La direction évalue le montant des frais administratifs généraux indirects et des frais de soutien indirects qui sont nécessaires à l'application de la *Loi sur les assurances* et de la *Loi sur les caisses populaires*. Ces montants sont inclus dans une cotisation pour ces secteurs qui est prévue par la loi.

### b) Jugements comptables essentiels

La direction exerce son jugement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux pour lesquels les hypothèses ont une incidence importante sur les états financiers sont susmentionnés. La détermination du recouvrement des pénalités administratives et des montants remis représente un domaine important d'appréciation de la convention.

## 5. Gestion du capital

La FCNB gère son capital de façon à assurer la pérennité de la Commission et la réalisation de son mandat. Elle a une réserve de stabilisation de 5 000 000 \$ (4 000 000 \$ en 2022). Elle fait en sorte que le versement de fonds excédentaires à la province du Nouveau-Brunswick n'enfreigne pas sa capacité d'acquitter ses dettes et ses engagements contractuels, ou d'honorer ses obligations à leur échéance.

## 6. Instruments financiers

Les instruments financiers de la FCNB sont la trésorerie, les comptes débiteurs, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés, les comptes créditeurs et les charges à payer, les biens non réclamés, les salaires et avantages sociaux dus, les congés annuels accumulés ainsi que les obligations de location-financement. Ces instruments financiers ne comprennent aucun droit de compensation ni entente connexe (comme les obligations de comptabiliser les garanties) pour les instruments financiers régis par un accord général de compensation exécutoire ou une entente semblable. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable, étant donné leur nature à court terme et leurs créances irrécouvrables négligeables.

## **7. Trésorerie et trésorerie détenues pour des objets désignés**

La FCNB a quatre comptes bancaires distincts. Le premier est constitué du compte courant, des sommes portées au crédit des réserves qui ne sont pas autrement investies, et des montants reçus à la suite d'ordonnances de remise. Le second est le compte de la réserve pour l'amélioration du marché. Dans le troisième compte sont versées les sommes conservées en fiducie à titre de garanties pour les licences ou délivrées en vertu de diverses lois en matière de services financiers et de services aux consommateurs. En date du 31 mars 2023, celui-ci affichait un solde de 17 778 \$ (18 185 \$ en 2022) et est inclus dans la trésorerie. Le quatrième est un compte bancaire pour détenir les biens non réclamés. En vertu des dispositions de la convention bancaire de la FCNB, ces comptes produisent des intérêts calculés quotidiennement au taux préférentiel minoré de 1,70 %.

## **8. Placements détenus pour des objets désignés**

La FCNB a investi 5 000 000 \$ dans la réserve de stabilisation (en 2022, 10 000 000 \$ étaient attribuables à la réserve de restructuration et 4 000 000 \$ étaient attribuables à la réserve de stabilisation). Le taux d'intérêt réalisé sur ces placements varie de 1,50 % à 5,00 %. Les montants de la réserve sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à titre de placements détenus pour des objets désignés.

## **9. Comptes débiteurs**

La FCNB impose des cotisations au réseau des caisses populaires et au secteur des assurances en vertu de la législation applicable en matière de services financiers et de services aux consommateurs. Les cotisations à percevoir se chiffraient à 2 617 733 \$ en date du 31 mars 2023 (2 489 709 \$ au 31 mars 2022).

Aucune provision pour créances douteuses n'est nécessaire.

## 10. Réserve

### Réserve pour la restructuration

La réserve de restructuration a été remboursée au Fonds consolidé provincial au montant de 10 millions de dollars, car la direction estime qu'il est peu probable que le système coopératif de réglementation des marchés des capitaux se concrétise dans un avenir prévisible.

### Réserve pour la stabilisation

Conformément au paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, la FCNB a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins ponctuels ou imprévus de nature réglementaire ou par des changements dans les activités du marché qui ont des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations au fonds général. La valeur maximale de la réserve a été révisée au cours de l'exercice à 5 000 000 \$ (4 000 000 \$ en 2022).

### Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs

La FCNB perçoit des pénalités administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du paragraphe 21(5) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. Comme le prévoit le paragraphe 21(5), ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses normales de fonctionnement de la FCNB. Elles sont destinées aux activités qui visent le développement des marchés financiers et la protection des consommateurs du Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché sont distincts des fonds destinés aux dépenses de fonctionnement normales de la FCNB. Ils produisent leurs propres recettes de placements. La valeur de la réserve est de 166 572 \$ (160 936 \$ en 2022).

### Réserve des montants remis

La FCNB rend des ordonnances de remise en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. La Cour du Banc du Roi peut aussi le faire en application de l'article 187 de cette loi. Lorsqu'elle rend une ordonnance de remise, la FCNB peut exiger la restitution des fonds acquis suivant un manquement aux obligations en valeurs mobilières. Ces montants ne sont pas utilisés pour couvrir les frais d'exploitation normaux de la FCNB, comme le prévoit le paragraphe 21(6) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*; ils servent généralement à rembourser des investisseurs qui ont subi un préjudice, en vertu de la Règle locale 15-502 sur les *modalités de distribution des fonds remis*. Au cours de la période visée, aucun fonds n'a été collecté.

## 11. Immobilisations corporelles

	Mobilier et matériel de bureau	Location de matériel de bureau	Infrastructure informatique	Logiciels	Améliorations locatives	Actif au titre du droit d'utilisation	Total
<b>Coût</b>							
Au 31 mars 2021	502 355 \$	64 395 \$	260 592 \$	11 780 \$	889 567 \$	2 280 536 \$	4 009 225 \$
Ajouts	19 137	-	46 346	-	-	-	65 483
Cessions	20 527	16 995	17 846	11 780	-	-	67 148
Au 31 mars 2022	500 965 \$	47 400 \$	289 092 \$	- \$	889 567 \$	2 280 536	4 007 560 \$
Ajouts	34 655	-	50 297	-	100 142	-	185 094
Cessions	-	-	14 253	-	-	-	14 253
Au 31 mars 2023	535 620 \$	47 400 \$	325 136 \$	- \$	989 709 \$	2 280 536 \$	4 178 401 \$
<b>Amortissement cumulé</b>							
Au 31 mars 2021	442 615 \$	45 926 \$	139 819 \$	11 780 \$	804 355 \$	719 515 \$	2 164 010 \$
Amortissement	18 760	8 618	52 472	-	18 108	317 495	415 453
Cessions	20 527	16 995	17 846	11 780	-	-	67 148
Au 31 mars 2022	440 848 \$	37 549 \$	174 445 \$	- \$	822 463 \$	1 037 010 \$	2 512 315 \$
Amortissement	27 170	8 421	55 325	-	55 725	317 497	464 138
Cessions	-	-	14 253	-	-	-	14 253
Au 31 mars 2023	468 018 \$	45 970 \$	215 517 \$	- \$	878 188 \$	1 354 507 \$	2 962 200 \$
<b>Valeur comptable nette</b>							
Au 31 mars 2022	60 117 \$	9 851 \$	114 647 \$	- \$	67 104 \$	1 243 526 \$	1 495 245 \$
Au 31 mars 2023	67 602 \$	1 430 \$	109 619 \$	- \$	111 521 \$	926 029 \$	1 216 201 \$



## 12. Immobilisations incorporelles

	Site Web	Système de données réglementaires (générées en interne)	Total
<b>Coût</b>			
Au 31 mars 2021	58 779 \$	1 088 413 \$	1 147 192 \$
Ajouts	-	185 010	185 010
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2022	58 779 \$	1 273 423 \$	1 332 202 \$
Ajouts	-	348 000	348 000
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2023	58 779 \$	1 621 423 \$	1 680 202 \$
<b>Amortissement cumulé</b>			
Au 31 mars 2021	16 347 \$	968 604 \$	984 951 \$
Amortissement	10 609	58 292	68 901
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2022	26 956 \$	1 026 896 \$	1 053 852 \$
Amortissement	10 608	51 006	61 614
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2023	37 564 \$	1 077 902 \$	1 115 466 \$
<b>Valeur comptable nette</b>			
Au 31 mars 2022	31 823 \$	246 527 \$	278 350 \$
Au 31 mars 2023	21 215 \$	543 521 \$	564 736 \$

### 13. Obligations de location

La FCNB a conclu un bail de dix ans pour des locaux à bureaux à Saint John à compter du 15 février 2006. Le 11 août 2014, ce bail a été prolongé jusqu'au 28 février 2023. Il a ensuite été renouvelé pour dix ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Le bail prévoit une clause de résiliation anticipée accordant à la FCNB l'option de résilier le contrat après la cinquième année du contrat. La FCNB est cependant tenue de fournir un préavis écrit de neuf mois pour exercer ladite option. La FCNB a évalué la durée du bail à cinq ans aux fins du calcul de son actif de droit d'utilisation et de son passif de location puisqu'il n'est pas raisonnablement certain qu'il n'exercera pas la clause de résiliation anticipée.

Les contrats de location de la FCNB conclus en 2023, pour du matériel de bureau, ont une durée de cinq ans et demi. La FCNB a l'option d'acheter le matériel pour une somme nominale à l'échéance du contrat. L'obligation locative au titre du contrat est effectivement garantie, car les droits sur le matériel reviennent au locateur en cas de défaut de paiement.

	Paielements de location minimaux		Valeur actualisée des paielements minimaux	
	2023	2022	2023	2022
Au plus tard 12 mois	360 017 \$	366 550 \$	345 412 \$	346 011 \$
Plus de 12 mois, mais au plus tard cinq ans	687 784	1 047 801	676 296	1 021 708
	1 047 801 \$	1 414 351 \$	1 021 708 \$	1 367 719 \$
Moins : tranche courante			345 412	346 011
Obligations locatives			676 296 \$	1 021 708 \$

### 14. Biens non réclamés

Conformément à la *Loi sur les biens non réclamés* du Nouveau-Brunswick, la FCNB a reçu des biens de diverses entités représentant des détenteurs de biens non réclamés. Ces biens sont détenus par la FCNB jusqu'à ce qu'ils soient dévolus ou réclamés par le propriétaire des fonds.

	2023
<b>Solde au début de l'exercice</b>	- \$
Montant déposé par les détenteurs	2 094 861
Montant à déposer par les détenteurs	659 427
Moins les versements aux bénéficiaires	-
Moins les biens dévolus	64 462
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>2 689 826 \$</b>

Les détenteurs ont également fourni à la FCNB des renseignements sur les titres détenus dont la valeur s'élevait 595 643 \$.

## 15. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est versé au Fonds consolidé du gouvernement du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor et conformément aux dispositions du paragraphe 21(7) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. La FCNB a versé 18 655 687 \$ en 2023 (10 210 706 \$ en 2022).

## 16. Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'un événement antérieur, la FCNB a une obligation implicite ou juridique dont le montant peut être estimé de façon fiable et s'il est probable que son règlement exigera une sortie de ses ressources. La FCNB n'avait constitué aucune provision au 31 mars 2023 (aucune au 31 mars 2022).

## 17. Engagements et éventualités

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (qui a été poursuivie sous le nom de FCNB) a été désignée comme défenderesse dans deux déclarations, déposées respectivement en 2011 et 2013. Le dossier de la demande déposée en 2011 évolue lentement. Le procès s'est tenu en octobre 2022, mais nous n'avons pas encore reçu de décision à ce sujet. Quant à la demande déposée en 2013, il n'y a eu aucune mesure prise dans ce dossier. Le résultat et l'ultime décision relatifs à ces actions ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle. Toute dépense concernant cette éventualité, le cas échéant, sera comptabilisée au cours de la période pendant laquelle la provision a été constituée ou le paiement a été effectué.

## 18. Gestion des risques financiers

### Facteurs de risques financiers

La FCNB a pour objectif de se mettre à l'abri de divers risques financiers. Ceux-ci comprennent les risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt.

### Risque de crédit

Les actifs financiers de la FCNB qui sont exposés au risque de crédit sont la trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés et les comptes débiteurs. Ce risque est négligeable, car les recettes de la FCNB sont majoritairement perçues lorsqu'elles deviennent exigibles. Les comptes débiteurs sont courants et recouvrables. La FCNB détient quatre comptes bancaires auprès d'un établissement financier canadien de l'annexe 1.

## Risque de liquidité

Tous les éléments du passif financier, à l'exception des contrats de location-financement, sont exigibles dans un délai de 12 mois et ils ont été classés comme éléments du passif à court terme et sont présentés comme tels dans l'état de la situation financière. Les activités opérationnelles de la FCNB produisent suffisamment de recettes pour qu'elle puisse financer son fonctionnement et s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La FCNB a établi une réserve pour la stabilisation au cas où ses besoins de trésorerie seraient plus grands que les recettes produites par ses activités.

## Risque lié aux taux d'intérêt

Ce risque est négligeable étant donné que la FCNB n'a pas contracté une dette à long terme, portant intérêt au cours de l'exercice, sauf à l'égard de ses obligations de location. Les dépôts en espèces rapportent des intérêts à un taux variable. La faiblesse actuelle des taux d'intérêt à court terme a des répercussions sur ces recettes. Les trésoreries et les placements détenus pour des objets désignés rapportent des intérêts à un taux fixe, et ces recettes sont liées aux taux que rapportent les certificats de placement garanti de 1 an. Un changement de 25 points de base du taux d'intérêt aurait une incidence négligeable sur les états financiers.

## 19. Avantages futurs du personnel

### a) Régime de retraite

La FCNB offre des prestations de pension à son personnel dans le cadre du régime à risques partagés de la fonction publique. La FCNB reçoit chaque année un avis des cotisations obligatoires du conseil des fiduciaires qui administre le régime.

Les cotisations de l'employeur pour services courants sont incluses dans les états financiers. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, la cotisation de la FCNB au régime se chiffrait à 1 051 094 \$ (1 031 419 \$ en 2022) selon les modalités du régime.

### b) Régime d'avantages sociaux non capitalisé

Les avantages postérieurs à l'emploi non capitalisés pour les prestations de retraite complémentaires sont résumés ci-dessous :

	2023	2022
Obligation au titre des prestations complémentaires de retraite	260 800 \$	209 600 \$
Taux d'actualisation à la fin de l'exercice	4,90 %	4,00 %
Taux d'augmentation à long terme de la rémunération	2,60 %	2,60 %
Hypothèses pour l'augmentation des prestations (pourcentage de l'indice des prix à la consommation)	1,90 %	1,39 %

### c) Crédits de congés de maladie

De concert avec l'élimination du programme d'allocation de retraite, des modifications ont été apportées à la politique des congés de maladie afin que les membres du personnel puissent recevoir une prestation de 20 % de leurs crédits de congés de maladie inutilisés advenant leur mise à pied, retraite ou décès. Ces états financiers reflètent un passif de 472 934 \$ (416 737 \$ en 2022) au titre de cette prestation et une charge de l'exercice courant de 83 954 \$ (84 256 \$ en 2022). Ce passif est actualisé comme suit : dans le cas des membres du personnel admissibles âgés de plus de 50 ans, la FCNB applique un facteur d'actualisation de 3 % pour chaque année avant l'âge de 55 ans; dans le cas des membres du personnel admissibles âgés de moins de 50 ans, la FCNB applique un facteur d'actualisation de 3 % pour chaque année avant l'âge de 65 ans. Pour les besoins du calcul du passif, la direction estime que la moitié des effectifs âgés de moins de 40 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite; que 75 % des effectifs âgés de 40 à 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite; et que tous les effectifs âgés de plus de 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite.

## 20. Opérations entre parties liées

Service Nouveau-Brunswick (SNB), une partie liée à la FCNB, fournit des services dans le cours normal des activités qui sont évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Il s'agit, entre autres, de services informatiques, comme le stockage de données, la sauvegarde et la protection de données, ainsi que de services de soutien. La FCNB a comptabilisé en charges un montant de 122 011 \$ (144 722 \$ en 2022) au titre de ces services au cours de la période visée. Au 31 mars 2023, une créance de 114 039 \$ (133 679 \$ au 31 mars 2022) était due à SNB, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services de traduction à la FCNB évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Au cours de la période visée, la FCNB a versé 8 879 \$ (19 498 \$ en 2022) à ce titre. Au 31 mars 2023, une créance de 999 \$ (2 649 \$ au 31 mars 2022) était due au Bureau de traduction, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB) utilise les ressources de la Division des institutions financières de la Commission pour fournir un soutien en matière de ressources humaines et d'administration pour l'application de la *Loi sur les caisses populaires*.

La Commission prend en charge les salaires et les frais généraux qui sont facturés à la SADCPNB. La SADCPNB a dépensé 657 008 \$ au 31 mars 2023 (736 072 \$ en 2022). De ce montant, 41 664 \$ n'avaient pas été recouverts au 31 mars 2023 (150 310 \$ en 2022) et il a été inscrit dans les comptes débiteurs.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, la FCNB a signé une entente avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure («MTI») pour la location de locaux à bureaux. Ces opérations sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties à l'entente. La FCNB a déboursé 290 986 \$ (290 195 \$ en 2022). Au 31 mars 2023, une créance de 46 078 \$ (137 470 \$ en 2022) était due au MTI, et était soumise aux conditions normales.

Le président de la FCNB a conclu avec la FCNB une entente de services personnels qui est évaluée à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées. Cette entente a été conclue au lieu d'un contrat de travail. La FCNB a inscrit une charge de 152 317 \$ (152 317 \$ en 2022) pendant la période visée.

La FCNB offre au gouvernement du Nouveau-Brunswick des services administratifs associés aux cotisations et aux recouvrements du secteur des assurances au profit du Fonds consolidé de la province du Nouveau-Brunswick. Ces services comprennent la facturation et la mise à jour des comptes débiteurs en vertu de la *Loi de la taxe sur les primes d'assurance*, de la *Loi sur le paiement des services médicaux*, de la *Loi sur les services hospitaliers* et de la *Loi sur les services à la famille*, ainsi que la mise à jour des comptes débiteurs sous le régime de la *Loi sur la prévention des incendies*. Ces transactions ne paraissent pas dans les états financiers de la FCNB, car elles sont consignées directement dans le système d'information financière de la Province. La FCNB exerce ces fonctions sans contrepartie financière ni paiement du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

En outre, la FCNB recouvre les frais engagés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick lors des audiences tarifaires du secteur des assurances. En 2023, ces coûts s'élevaient à 133 911 \$ (123 548 \$ en 2022). La FCNB considère maintenant ces coûts comme étant recouvrables auprès du secteur des assurances.

## Principaux cadres supérieurs

Les cadres supérieurs de la FCNB comprennent les membres de la Commission et du comité de la haute direction :

	2023	2022
Salaires et autres avantages à court terme du personnel	1 152 033 \$	1 127 881 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	117 157	102 952
	<b>1 269 190 \$</b>	<b>1 230 833 \$</b>

Le montant des salaires comprend les dépenses pertinentes liées à l'entente de services personnels du président.

## 21. Salaires et avantages sociaux

	2023	2022
Salaires	9 126 412 \$	8 903 861 \$
Avantages sociaux	1 220 137	932 485
Régime de retraite (note 19)	1 051 094	1 031 419
	<b>11 397 643 \$</b>	<b>10 867 765 \$</b>

## 22. Administration

	2023	2022
Éducation et protection des investisseurs	378 774 \$	295 435 \$
Perfectionnement des membres et du personnel	374 125	389 107
Technologies de l'information	276 177	236 844
Administration - divers	512 295	462 036
	<b>1 541 371 \$</b>	<b>1 383 422 \$</b>

## 23. Présentation de référence – État des recettes par fonction

	2023	2022
<b>RECETTES</b>		
Valeurs mobilières	17 966 188 \$	18 147 995 \$
Assurances	3 960 559	3 539 957
Institutions financières	811 753	882 452
Services à la consommation	603 872	494 135
Pensions	241 675	253 893
Biens non réclamés	66 550	-
Revenus de placements	614 159	155 907
Divers	846	6 444
	24 265 602	23 480 783
<b>DÉPENSES</b>		
Gouvernance et administration	4 893 791	4 551 914
Assurances	2 543 853	2 236 042
Valeurs mobilières	1 643 403	1 552 678
Services à la consommation	1 200 461	1 146 219
Communications et des relations publiques	1 225 146	1 071 441
Application de la loi	780 305	828 239
Institutions financières	637 743	664 222
Pensions	731 017	641 645
Tribunal	438 053	493 868
Biens non réclamés	441 917	477 547
	14 535 689	13 663 815
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>9 729 913 \$</b>	<b>9 816 968 \$</b>